

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018.....	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
<i>Monsieur le Maire</i>	10
PLAN GOUVERNEMENTAL ' ACTION CŒUR DE VILLE ' - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE.....	11
<i>Monsieur le Maire</i>	12
Marc THEBAULT.....	16
<i>Monsieur le Maire</i>	18
Pascal DUFORESTEL.....	18
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Alain BAUDIN	20
<i>Monsieur le Maire</i>	21
Jacques TAPIN	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
Elodie TRUONG.....	21
<i>Monsieur le Maire</i>	23
PLAN GOUVERNEMENTAL "ACTION CŒUR DE VILLE" - CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE MISSION DE SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS DU TERRITOIRE NIORTAIS	30
<i>Monsieur le Maire</i>	31
Pascal DUFORESTEL.....	31
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Pascal DUFORESTEL.....	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Pascal DUFORESTEL.....	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Pascal DUFORESTEL.....	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Pascal DUFORESTEL.....	33
<i>Monsieur le Maire</i>	34
Pascal DUFORESTEL.....	34
<i>Monsieur le Maire</i>	34
Marc THEBAULT.....	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
Pascal DUFORESTEL.....	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES	37
BUDGET ANNEXE PARC DE NORON - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON- VALEUR	38
BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ADMISES EN NON- VALEUR	39
FINANCES - MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DE FORMATIONS.....	40
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	48
<i>Monsieur le Maire</i>	48
TARIFS MUNICIPAUX - ACTIVITÉS NIORTAISES D'INITIATION ET D'ORIENTATION SPORTIVES (ANIOS) - SAISON 2018 / 2019.....	49

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES NIORTAIS.....	50
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	51
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	55
<i>Monsieur le Maire</i>	55
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	55
<i>Monsieur le Maire</i>	56
<i>Nathalie SEGUIN</i>	56
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	56
<i>Marc THEBAULT</i>	56
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	56
<i>Monsieur le Maire</i>	56
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT.....	57
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS.....	58
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - RESPONSABLE DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES À LA DIRECTION GESTION URBAINE ET RÉGLEMENTAIRE	59
ACCORD CADRE GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILES - AVENANT N°1 - APPROBATION DE L'AVENANT	60
ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS LUMINEUSES DU CŒUR DE VILLE 2018 - APPROBATION DU MARCHÉ	61
FOURNITURE DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - APPROBATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3.....	62
FOURNITURE DES MATÉRIELS ROULANTS - APPROBATION DES MARCHÉS	63
ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE, FORMATION ET MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE SÉCURITÉ PÉRIMÉTRIQUE PAREFEU - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	65
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	66
<i>Monsieur le Maire</i>	66
PORT-BOINOT - AMÉNAGEMENT DU SITE ET DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - LOTS B01, B03, C05	67
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	68
<i>Monsieur le Maire</i>	68
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	68
<i>Monsieur le Maire</i>	68
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ 2017 DE LA VILLE DE NIORT	69
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i>	70
<i>Monsieur le Maire</i>	79
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i>	79
<i>Monsieur le Maire</i>	79
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PAIN - RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS - APPROBATION DES MARCHÉS.....	80
ACCORD-CADRE FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUVRAGES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES - APPROBATION DU MARCHÉ	83
PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSE DE DÉCOUVERTE AVEC NUITÉES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2018 - SOLDE.....	84

SUBVENTION SOLDE ANNÉE 2018 AUX CENTRES SOCIOCULTURELS NIORTAIS	85
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>87</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>87</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>87</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>88</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>88</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>88</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>89</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>89</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>89</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>91</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>91</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>91</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>92</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>92</i>
SUBVENTION - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SÈVRES - PROJET "PÉDILIVRE"	93
DISPOSITIF APPELS À PROJETS JEUNESSE AVEC LE CSC DE SAINTE PEZENNE, LE CSC CENTRE VILLE, LE CSC DU PARC, LE STADE NIORTAIS RUGBY ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JEAN MACÉ	94
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>96</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>96</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>96</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>96</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>96</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>97</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>97</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>97</i>
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES - ETUDE PRÉALABLE À UNE ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR NIORT	98
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>100</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>100</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>101</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>101</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>101</i>
SUBVENTION - MANIFESTATION - AMICALE SPORTIVE NIORTAISE BASKET-BALL	102
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>103</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>103</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>103</i>
SUBVENTION - ASSOCIATION POUR L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE DU BASSIN DE VIE NIORTAIS (CLIC)	104
SUBVENTION - MANIFESTATION SPORTIVE - ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE NIORT	105
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>106</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>106</i>
DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA	107
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>108</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>108</i>
STUDIO FRANCE 3 DU CLUB ACCLAMEUR - CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PARTENARIAT	109
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>110</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>110</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>110</i>

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS AU STADE MUNICIPAL PAR L'US DU CLOU BOUCHET	111
CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS AU STADE MUNICIPAL PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE NIORT	112
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE LA PISCINE DE PRÉ LEROY ET DU SITE DE NIORT PLAGE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2018 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - AVENANT N°1	113
<i>Alain BAUDIN</i>	114
<i>Monsieur le Maire</i>	114
NIORT PLAGE 2018 - ACTIVITÉS NAUTIQUES - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	115
NIORT PLAGE 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE	116
NIORT PLAGE 2018 - STAGES DE NATATION - PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	117
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	118
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	120
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA PÉROCHON - CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2016 - AVENANT N°11	121
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Nathalie SEGUIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Nathalie SEGUIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Nathalie SEGUIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Jacques TAPIN</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
LOCATION DE DEUX VÉHICULES - CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ VISIOCOM	124
<i>Christine HYPEAU</i>	125
<i>Monsieur le Maire</i>	125
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	125
<i>Monsieur le Maire</i>	125
<i>Alain BAUDIN</i>	125
<i>Monsieur le Maire</i>	126
<i>Christine HYPEAU</i>	126
<i>Monsieur le Maire</i>	126
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ..	127
MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	128
CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CS N°390, 398, 400 ET 482	129
<i>Marc THEBAULT</i>	130
<i>Monsieur le Maire</i>	130

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'ESPACE DÉPENDANT DU BOULEVARD MAIN ...	131
CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES BOULEVARD MAIN.....	132
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA ROUTIÈRE - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE	133
<i>Marc THEBAULT</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	135
<i>Marc THEBAULT</i>	136
<i>Monsieur le Maire</i>	136
EGLISE NOTRE-DAME - RESTAURATION DU CLOCHER ET DU PORTAIL NORD : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES PHASES APS À ACT	137
GRUPE SCOLAIRE GEORGE SAND : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAN AU TITRE DU PACT 2018-2020 POUR L'INSTALLATION D'UNE VENTILATION	139
<i>Michel PAILLEY</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT POUR LE REGROUPEMENT D'UNE CRÈCHE ET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL	141
<i>Michel PAILLEY</i>	143
<i>Monsieur le Maire</i>	143
BÂTIMENT PLACE DU PORT - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE NIORT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CCAS À LA VILLE DE NIORT	144
<i>Michel PAILLEY</i>	146
<i>Monsieur le Maire</i>	146
BÂTIMENT PLACE DU PORT - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE CE SITE	147
MARCHÉS DE CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	149
CENTRE D'ACTION CULTURELLE MUNICIPAL FRANÇOIS MITTERRAND - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION "LE MOULIN DU ROC - SCÈNE NATIONALE À NIORT" - AVENANT N°1	150
<i>Michel PAILLEY</i>	151
<i>Monsieur le Maire</i>	151
MAISON DE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC TOUR CHABOT / GAVACHERIE.....	152
AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET DE FOURNITURE DU CARBURANT D'AVIATION JET-A1 ET AVGAS100LL.....	153
<i>Michel PAILLEY</i>	154
<i>Monsieur le Maire</i>	154
ENSEMBLE IMMOBILIER 237-239 RUE DE RIBRAY - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES	155
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE OMNISPORTS - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.....	157
<i>Michel PAILLEY</i>	159
<i>Monsieur le Maire</i>	159

DÉVELOPPEMENT DURABLE - "DÉMARCHE PILOTE ODD ET TERRITOIRES".....	160
<i>Michel PAILLEY</i>	162
<i>Monsieur le Maire</i>	162
APPROBATION DE L'INSTITUTION PAR LA CAN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE	163
PORT-BOINOT - EFFACEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION AÉRIENS RUE DE LA CHAMOISERIE ET QUAI MÉTAYER - RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE NIORT.....	164
ROUTE DE COULONGES - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS - AVENANT N°1	166
<i>Dominique SIX</i>	167
<i>Monsieur le Maire</i>	167

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2018

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018

Procès-verbal n° Pv-2018-7

Direction du Secrétariat Général

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 19 mars 2018**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Bonjour à tous.

Je dois vous soumettre l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Non ?

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

.1	L-2018-168	CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la compagnie 3XRIEN - Spectacle "Entre chien et loup"	5 650,00 € net	7
.2	L-2018-170	CULTURE Festival Cirque d'été 2018 - Marché avec la compagnie L'Attraction Céleste - Spectacle "BOBINES"	6 940,00 € net	13
.3	L-2018-184	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec CARAMBA SPECTACLE - Concert LE TROTTOIR D'EN FACE	4 000,00 € HT Soit 4 220,00 € TTC	20
.4	L-2018-185	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec ARISTIDE ET COMPAGNIE - Concert KOX	780,00 € net	28
.5	L-2018-186	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec ANTEPRIMA PRODUCTIONS - Concert MOON HOOCH	3 050,00 € HT Soit 3 217,75 € TTC	35
.6	L-2018-189	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec TA WOODSTREET - Concert DE ROBERT & THE HALF TRUTHS	2 655,00 € net	42
.7	L-2018-190	CULTURE Jeudi Niortais 2018 - Marché avec PRODKAST - Concert FOOLISH KING	1 400,00 € net	50
.8	L-2018-200	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec COME ON TOUR - Concert VANUPIE FULL BAND	3 500,00 € HT Soit 3 692,50 € TTC	58
.9	L-2018-201	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec 3C TOUR - Concert PENDENTIF	2 000,00 € HT Soit 2 110,00 € TTC	65
.10	L-2018-204	CULTURE Jeudis Niortais 2018 - Marché avec FURAX - Concert L'OR DU COMMUN	3 105,00 € HT Soit 3 275,78 € TTC	73
.11	L-2018-205	CULTURE Pilori 2018 - Contrat d'exposition avec NIORT EN BULLES pour l'exposition de NYLSO intitulée "Comme les feuilles s'épanouissent"	2 500,00 € net	80
.12	L-2018-206	CULTURE Grappelli 2018 - Contrat d'exposition avec Isabelle ARVERS intitulée "Imaginaires Jeux"	2 022,00 € TTC	89
.13	L-2018-249	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Printemps en Forme le Dimanche - Convention avec le groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes	467,63 € TTC	97

[RETOUR SOMMAIRE](#)

.14	L-2018-246	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Séjour pour adolescents - Eté 2018 - Association de la Ligue de l'Enseignement 79	21 700,00 € net	102
.15	L-2018-104	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre Dispositif de téléalerte de sécurité civile à la population	16 840,00 € HT Soit 20 208,00 € TTC	110
.16	L-2018-191	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent n°5 - Matériels pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs	27 950,00 € HT Soit 35 940,00 € TTC Recette : Reprise : 2 000,00 € net	112
.17	L-2018-221	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture, installation, maintenance et mise en service de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires pour des salles de réunions des bâtiments administratifs municipaux - Marché subséquent	Montant maximum : 14 000,00 € Jusqu'au 31/12/2018	114
.18	L-2018-157	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture de vêtements de travail et de restauration - Lot 2 : vêtements pour restauration collective et entretien	10 181,25 € HT Soit 12 217,50 € TTC	116
.19	L-2018-213	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Site Port-Boinot - Etude des modalités de gestion, d'animation et d'exploitation des espaces publics et des équipements	83 000,00 € HT Soit 99 600,00 € TTC	117
.20	L-2018-258	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-Cadre Prestation topographique avec détection et géoréférencement des réseaux	37 231,15 € HT Soit 44 677,38 € TTC	119
.21	L-2018-228	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'AFIGESE - Participation d'un agent à la formation "Préparer, négocier et piloter les transferts de compétences dans le cadre des réformes territoriales"	350,00 € net	121
.22	L-2018-229	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'AFIGESE - Participation d'un agent à la formation "Piloter efficacement une démarche de mutualisation"	350,00 € net	122

[RETOUR SOMMAIRE](#)

.23	L-2018-242	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation d'agents à la formation "Ateliers de raisonnement logique"	12 300,00 € net	123
.24	L-2018-256	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Manutention - gestes et postures"	2 000,00 € TTC	124
.25	L-2018-260	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec DAWAN - Participation de 2 agents à la formation Illustrator Initiation	1 800,00 € HT Soit 2 160,00 € TTC	125
.26	L-2018-267	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa) - Participation d'un agent à la formation "Perfectionner ses compétences en gestion de crise"	1 100,00 € net	126
.27	L-2018-232	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Parcours de l'élève - Ecole primaire Agrippa d'Aubigné - Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - Association FORM'ART	700,00 € net	127
.28	L-2018-154	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les 8-14 ans - Été 2018 - Fouras	5 157,20 € net	130
.29	L-2018-217	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché subséquent avec ADPC 79 - dispositif de secourisme pour la fête du périscolaire du 16 juin 2018	415,00 € net	135
.30	L-2018-193	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Achat de matériel de restauration	9 379,35 € HT Soit 11 255,22 € TTC	136
.31	L-2018-194	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Accord-cadre fourniture, installation et maintenance de matériels de restauration collective - Marché subséquent n°6 - Restaurants Coubertin et Prévart	45 560,09 € HT Soit 54 672,11 € TTC	137
.32	L-2018-236	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Port-Boinot - Déplacement de réseaux électriques - Attribution du marché	4 203,73 € HT Soit 5 044,48 € TTC	139
.33	L-2018-248	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Organisation des rencontres Accès Libre 2018	2 000,00 € TTC	141

[RETOUR SOMMAIRE](#)

.34	L-2018-230	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Salle du Conseil municipal - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de diagnostic architectural pour la rénovation de la salle - Attribution du marché	14 840,00 € HT Soit 17 808,00 € TTC	146
.35	L-2018-235	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle omnisports rue Barra - Remplacement de l'éclairage - Attribution du marché	49 000,00 € HT Soit 58 800,00 € TTC	147
.36	L-2018-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parvis de l'Hôtel de Ville - Réparation du mur en pierre	4 511,80 € HT Soit 5 414,16 € TTC	148
.37	L-2018-195	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée sis 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité d'occupation : 30,00 €	149
.38	L-2018-208	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation : 60,00 €	153
.39	L-2018-212	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS de Niort) du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Homestrou à Niort	A titre gratuit	157
.40	L-2018-215	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	161
.41	L-2018-216	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguair 25 rue 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	165
.42	L-2018-219	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Ville de Niort	Recettes : Indemnité d'occupation : 30,00 €	169
.43	L-2018-237	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°3	Recettes : Indemnité d'occupation : 200,00 €	173
.44	L-2018-250	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	176

[RETOUR SOMMAIRE](#)

.45	L-2018-251	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative Saint Liguair 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre - Avenant n°1	/	180
.46	L-2018-255	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres Comité de Niort	Valeur locative : 1 165,00 €/mois Recettes : Charges de fonctionnement	183
.47	L-2018-259	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'Association Qi Gong du Dragon - Avenant n°1	/	190
.48	L-2018-253	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Fourniture de pompes et de vannes de régulation de chauffage	7 351,37 € HT Soit 8 821,64 € TTC	192
.49	L-2018-257	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Place de la Brèche - Assurance dommages ouvrage - Infiltrations - Accord sur indemnité	Recettes : 60 787,39 € net	193
.50	L-2018-261	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré section ZT n°19	Recettes : Loyer annuel : 33,43 €	194

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous passons au recueil des décisions. Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations particulières ? Nous en prenons acte.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-235

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Plan gouvernemental « Action Cœur de Ville » -
Approbation de la convention cadre**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le dossier de candidature de la Ville de Niort au programme Action Cœur de Ville a été retenu et validé le mardi 27 mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des territoires.

Ce programme a pour ambition, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de conforter les fonctions de centralité de la Ville de Niort sur son bassin de vie et de renforcer son rayonnement régional. Il doit aussi permettre de créer les conditions efficaces de la poursuite des efforts engagés, de renouveau et de développement de la ville, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement du « Cœur de Ville », portés par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le plan gouvernemental est opportun pour créer les conditions d'une visibilité, d'une force du territoire avec un effet d'entraînement propice à la mobilisation des acteurs, des structures, des opérateurs, publics et privés, pour favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le respect de l'histoire de la ville centre et de son identité.

Pour poursuivre le processus de mutation amorcé, la convention cadre ci-annexée décrit les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques autour de 5 axes structurants :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature de cette convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous entamons le cours plus régulier de nos délibérations. Nous commençons avec la délibération concernant le plan gouvernemental Action Cœur de Ville et l'approbation de la convention.

Nous allons avoir un power point comme support pour apporter les précisions nécessaires.

Comme il est rappelé dans la délibération, le dossier de la candidature de la Ville de Niort au programme Action Cœur de Ville a été retenu et validé le 27 mars dernier par le Ministre de la Cohésion des territoires et le Premier Ministre.

Présentation du Power Point :





Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition :

- Améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes
- Conforter leur rôle de moteur de développement du territoire

« Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie ».

Jacques MEZARD , Ministre de la Cohésion des territoires

L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires :

Au niveau National : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans :
dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah.
D'autres partenaires, publics et privés, pourront s'investir dans ce programme



27 mars 2018, la Ville de Niort a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville »

→ 23 avril 2018 : 1^{er} comité de projet « Action Cœur de Ville »

Lancement de la phase de préparation: partenaires, désignation du directeur de projet, engagement de la rédaction partagée de la convention cadre

→ 15 juin 2018 : le Comité régional d'engagement donne un avis favorable à la convention cadre

Les Collectivités bénéficiaires :

- La Commune de Niort
- La Communauté d'Agglomération du Niortais

Les Partenaires financeurs :

- L'Etat
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Action Logement Groupe
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- L'établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Les partenaires locaux

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
- Le Centre communal d'action sociale



Les 5 axes sectoriels

- **Axe 1**
De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- **Axe 2**
Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Axe 3**
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- **Axe 4**
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- **Axe 5**
Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs



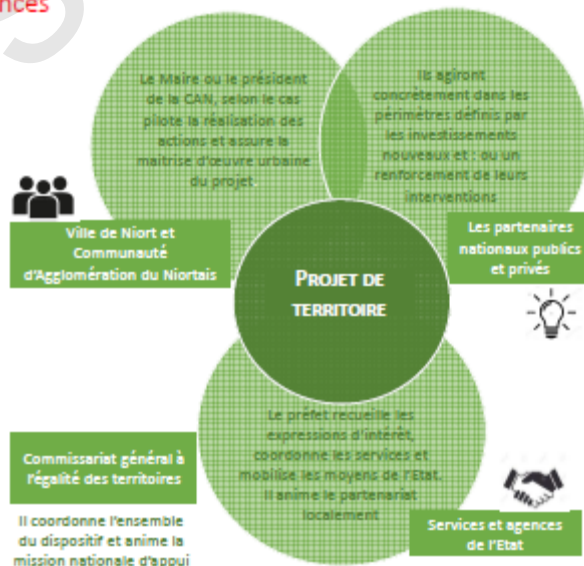
Les thématiques transversales

- La transition énergétique et écologique,
- L'innovation,
- Le recours au numérique,
- L'animation du cœur de ville.



Un programme en trois grandes séquences

- 1 Phase de préparation (finalisée):**
 - Mise en place des instances et approbation de la convention cadre
- 2 Phase d'initialisation du projet (6 à 18 mois)**
 - Synthèse des diagnostics, études et plans d'actions
 - Engagement financier des actions matures
 - ☞ une convention-Cadre qui procède par avenants, en fonction de la maturité des projets
- 3 Phase de déploiement du projet (5 ans)**
Réalisation des actions, avec engagement des partenaires financiers
 - Une durée du contrat de 6 ans et demi maximum : 31 décembre 2024



Le projet :

C'est le projet global de développement du centre de l'agglomération porté par la Ville de Niort en lien avec la CAN



Le projet comportera plusieurs actions qui seront exposées dans un plan d'actions

Une action :

C'est une intervention thématique d'investissement et/ ou de fonctionnement au sein du projet .

Une action mûre:

C'est une action suffisamment avancée et présentant une forte présomption de bonne insertion dans le projet.

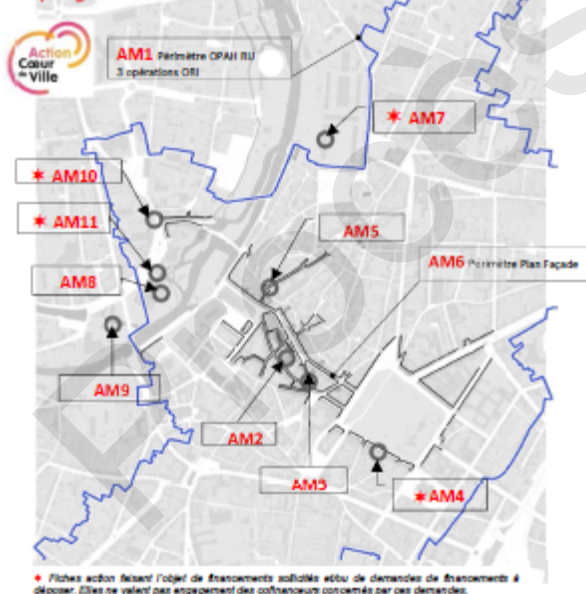
Sa mise en œuvre peut être effectuée durant la phase d'initialisation de la convention en parallèle de l'élaboration du projet

La convention cadre intègre 11 actions mûres:

Les 11 actions couvrent les 5 axes sectoriels

Une action mûre = 1 fiche signée respectivement par le(s) partenaire(s) financeur(s)

Repérage des actions mûres



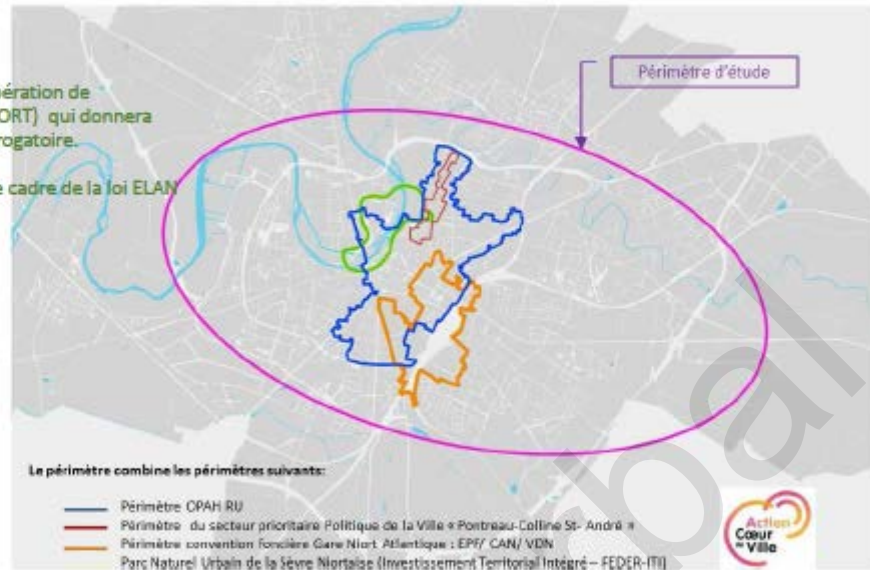
- **AM 1** : Programme de requalification du parc ancien/ pilotage et mise en œuvre du plans d'actions de l'OPAH RU
- **AM 2** : Galerie Victor Hugo- Renouveau commercial et résidentiel.
- **AM 3** : Passage du commerce (1820) (Rue N°1) Renouveau ensemble patrimonial et commercial.
- ***AM 4** : Niortech: Création d'un quartier du cœur de ville en Technopole numérique
- **AM 5** : Rue Basse: Qualification et embellissement de l'espace public pour la création d'une zone de rencontre intégrant un nouveau circuit de navette
- **AM 6** : Embellissement du paysage urbain - Plan façade

Actions inscrites au sein du parcours du parc naturel urbain de la Sèvre niortaise

- ***AM 7** : Requalification du patrimoine du conservatoire de Musique Auguste Tolbèque ;, site Du Guesclin
- ***AM 8** : Requalification du patrimoine du centre d'action culturelle en vue d'une modernisation de la médiathèque Molnot
- **AM 9** : Opération Port Boïnot - Valorisation patrimoniale de la friche Industrielle Chamolserie Boïnot ancrée sur le Port
- ***AM 10** : Réhabilitation et extension d'un patrimoine pour le regroupement de la crèche et du CSC centre- ville, place du port
- **AM 11** : Requalification du Moulin du Roc -scène nationale: lisibilité de l'équipement, travaux d'accessibilité et d'amélioration fonctionnelle, en cohérence avec la requalification de la Médiathèque Molnot

Périmètre d'étude

- Recours possible à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui donnera lieu à un cadre juridique dérogatoire.
- L'ORT sera précisée dans le cadre de la loi ELAN



Voilà la présentation que je voulais vous faire, de façon un peu plus exhaustive, même si tout n'est pas relaté ici. Il y a bien sur plus de précisions dans la convention qui est jointe et qui a été soumise à votre lecture, dans ce cahier. Je vous propose de passer aux remarques.

Marc THEBAULT et Pascal DUFORESTEL

Marc THEBAULT

Je crois que tout le monde l'a bien compris, c'est un dossier majeur, non seulement de ce Conseil municipal mais même de notre mandature. Il témoigne de la mobilisation de notre ville, depuis plusieurs mandatures, pour requalifier, pour redynamiser le centre ancien. Monsieur le Maire l'a souligné fort justement, il s'agit d'un travail qui a été réalisé dans la continuité depuis l'aménagement de la place du Brèche, depuis le maintien du cinéma, et dieu sait si ça a fait l'objet de nombreuses discussions, en cœur de ville, également la piétonisation, et d'une manière générale, la mobilisation de tous les outils mis à la disposition de la collectivité, en matière de requalification urbaine.

Parmi ces outils il y a, ça a été souligné, je crois même que c'est l'item premier, l'OPAH-RU. Nous sommes déjà arrivés à 2 opérations d'OPAH-RU sur le territoire communal, prolongées maintenant par une 3ème opération communautaire. Au total, ça a été plus de 500 logements qui ont pu être réhabilités dans le cœur ancien, tant en matière de propriétaires occupants sur les questions d'énergie et

[RETOUR SOMMAIRE](#)

d'accessibilité, que pour les propriétaires bailleurs, permettant de faire en sorte que des gens puissent venir s'installer dans le centre-ville. C'est également un enjeu économique, puisque la dernière OPAH-RU qui date de 2013-2017, c'est plus de 5,5 millions d'euros de subventions. C'est également plus de 12,5 millions d'euros de travaux, qui bénéficient d'ailleurs essentiellement aux entreprises locales et qui alimentent le développement économique de notre territoire.

Mais au-delà de l'OPAH-RU, il y a également le plan façade. Le Maire l'a souligné tout à l'heure, nous sommes à la 4ème phase. Bien sûr on a commencé par le cœur de ville, c'est là où ça a été le plus visible. Rue Ricard et rue Victor Hugo, où au départ on notait surtout les façades qui étaient rénovées et maintenant, on aperçoit que les façades qui n'ont pas encore été rénovées. C'est dire si le système a permis d'inverser les choses de manière qualitative.

Ce plan façade se poursuit donc, à un bon rythme, le taux de réalisation de la première phase est de l'ordre de 80%, la seconde phase de l'ordre de 50%. Vous savez qu'on donne des délais aux propriétaires pour assumer leurs obligations, mais on sent bien que la mobilisation est aujourd'hui totale. C'est une question tellement motivante, si j'ose dire, qu'hier soir lors d'une réunion avec les propriétaires du Passage du Commerce, pour évoquer la fameuse reconstruction de la verrière à l'identique pour 2019, là nous sommes dans les phases diagnostics et la maîtrise d'œuvre, les propriétaires présents demandaient à ce qu'on se préoccupe également des façades et étaient prêts à assumer leurs charges. Ça témoigne d'une nécessité importante.

Soulignons, parmi les autres outils également les Opérations de Restaurations Immobilières (ORI), qui permettent la reconquête des logements vacants au-dessus des commerces. C'est une action plus contraignante, mais qui a donnée des résultats sensibles puisqu'aujourd'hui on voit clairement, dans l'hyper centre, que quand les commerces sont fermés, il y a la lumière au-dessus, au 1er ou au 2ème étage. Il y a donc des habitants qui sont revenus vivre en centre-ville.

Parmi les ORI, vous savez que ça peut se terminer par une expropriation. De mémoire, nous avons eu une seule expropriation. En l'occurrence, c'était rue Victor Hugo où il y a désormais le magasin Pandora et à l'étage, les appartements sont en train d'être réalisés.

Il y a également des dossiers comme la rénovation et la réhabilitation de l'Hôtel d'Estissac, rue du Petit Saint-Jean et rue Saint-Jean. On est sur un espace de plus de 700 m², avec également l'ancien

[RETOUR SOMMAIRE](#)

commerce Indigo. Là aussi, on sera dans une démarche de déclaration d'utilité publique avec les services de l'Etat, mais c'est un dossier qui avance grâce à l'initiative privée.

Alors on voit bien, à travers la multitude d'initiatives, que cette convention finalement vient témoigner d'une forme de reconnaissance de tout ce qui a pu être engagé et réalisé précédemment et c'est, bien entendu, un encouragement à poursuivre notre mobilisation, utiliser tous les outils pour continuer la requalification de notre centre-ville.

Il y a d'ailleurs, sur la colline Saint-André, quelques problématiques d'habitats indignes. Je tiens à souligner qu'il y a moins de signalement qu'il y en a eu par le passé, mais là aussi il faudra utiliser tous les outils légaux qui sont à notre portée, par exemple, le permis de louer.

Je ne veux pas être exhaustif, mais je voulais souligner, comme ça a déjà été dit par Monsieur le Maire, à la fois une démarche de continuité, une démarche de confortement de notre action et je pense, une action majeure de notre mandature.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci beaucoup Monsieur le Maire, merci à votre premier Adjoint pour ses interventions liminaires qui soulignent justement l'importance du dispositif et de la continuité de l'action publique que vous avez évoquées. Il s'avère que, sur ces bancs, on n'a pas toujours été d'accord sur un certain nombre d'actions ponctuelles, il n'en demeure pas moins que je pense qu'on est d'accord sur l'essentiel et sur la nécessité de tout faire pour que le centre-ville soit vivant. On sait en quoi c'est déterminant pour la Ville elle-même, pour l'Agglomération de manière globale. Vous avez rappelé de manière détaillée, les éléments de cette convention. Ces éléments appellent de ma part deux questionnements majeurs.

Le premier, je dis ça tout en rappelant dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui, qu'il en est un peu dans ce domaine comme dans la coupe du monde, on est toujours content quand on est qualifié et c'est important que la Ville ait pu être retenue dans ce dispositif.

Néanmoins, si je peux me permettre, vous avez félicité d'emblée et de manière rapide, le gouvernement sur cette action, sur l'action en tant que tel, le oui. Néanmoins, il y a un peu de flou sur les moyens attribués. Vous l'avez dit vous-même, il ne suffit pas de faire la division des 5 milliards par 222, pour

[RETOUR SOMMAIRE](#)

savoir quels sont les moyens qui seront définitivement et concrètement attribués par l'Etat et ses partenaires, sur cette opération.

Je me permets donc de vous demander si vous en savez plus, suite au premier comité et même si on peut comprendre que ça peut rester flou sur un certain nombre d'éléments, puisque ça dépendra bien entendu des actions retenues. Est-ce qu'il y a déjà des premiers critères, des niveaux, des pourcentages de financement qui nous éclairent sur l'état de volontarisme du gouvernement dans ce domaine, de manière concrète ? C'est le premier point.

Le second, et là aussi vous l'avez rappelé, fort justement, les ingrédients qui font la vie d'un centre-ville sont multiples. Ils sont liés à certains aspects que vous avez rappelés, l'embellissement, l'attractivité commerciale, les différents services qui sont offerts dans ce centre-ville. Je crois qu'on partage les éléments qui font et qui constituent l'attractivité d'un centre-ville. Or, sur les actions, en dehors de ce que Marc THEBAULT vient d'évoquer, sur un dispositif annexe mais qui ne fait pas partie aujourd'hui des actions matures évoquées sur la rue Saint-Jean, la partie commerciale en tant que telle, l'activité commerciale, ne fait pas encore l'objet d'actions pointées en tant que telles et on sait que c'est, malgré tout, majeur.

Ça peut amener débat entre nous, je crois qu'on est d'accord pour partager un certain nombre de constats, vous l'avez entamé de manière consensuelle et je vous en félicite, sur des actions qui ont été menées telles que la Brèche, l'importance du cinéma en centre-ville qui était un choix opportun à son époque.

S'il y a un domaine un peu en souffrance, notamment dans la partie qui a fait l'objet du dispositif et évoqué à l'instant, c'est la vacance commerciale, qui dépend de plein de facteurs et notamment de l'équilibre commercial sur notre Ville et sur l'ensemble de l'Agglomération.

Là-dessus, j'ai eu, dans d'autres contextes, à évoquer l'importance d'harmoniser une politique volontariste en la matière et des moyens, avec des décisions connexes importantes au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). J'ai le sentiment, mais vous m'objecterez peut-être que c'est subjectif, qu'il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises en début de mandat, sur des CDAC qui tendent à affaiblir une partie des activités commerciales de centre-ville. Bref, peu importe le constat qu'on partage ou pas, je crois qu'on reconnaîtra, à la nature du dispositif

[RETOUR SOMMAIRE](#)

évoqué qu'il y a dans certains secteurs du centre-ville, un peu de vacance, alors même que l'ensemble des autres ingrédients, je le dis pour me placer dans la continuité consensuelle que vous avez souhaitée, sont vraiment moteurs dans l'attractivité du centre-ville la nature des façades, l'embellissement, la piétonisation qui avait fait l'objet à l'époque de dissensus, mais dont je ne pense pas qu'aujourd'hui quiconque ici, ait envie de revenir dessus.

Sur l'activité commerciale, je pense qu'il y a quelques zones de faiblesse qu'on peut reconnaître entre nous. Je voulais savoir si, en dehors de l'effet d'aubaine, dont on ne peut pas se plaindre, d'inscrire dans ce dispositif des actions dites matures, puisque c'est le mot, qui sont des volontés déjà affichées par vous, déjà entamées ou prêtes à agir, ce qui est une très bonne chose au demeurant, est ce que vous pensez qu'il n'est pas souhaitable qu'il y ait, dès le prochain comité, des actions très volontaires également sur l'activité commerciale en tant que telle, aux vues des niveaux de vacance que j'évoque sur un certain nombre de sous-secteurs du centre-ville.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN voulait s'exprimer. Y a-t-il d'autres prises de paroles ?

Alain BAUDIN

Merci. Tour d'abord, je voudrais saluer à la fois ce plan gouvernemental, parce qu'on a souvent tendance à oublier aussi que s'il y a des plans comme ceux-ci, c'est pour ne pas oublier des villes moyennes comme les nôtres. Je crois que c'est aussi une action qui avait été souhaitée et voulue en son temps.

Mais je veux surtout saluer la réactivité de notre ville dans ce plan gouvernemental. Car le fait d'être reconnu et d'avoir des dossiers matures, des dossiers prêts, je crois qu'ils vont permettre, en tout cas de passer rapidement à des concrétisations et améliorer les conditions de vie des habitants, parce que c'est bien ça aussi, derrière, qui est un enjeu majeur de notre territoire. Parce que ces actions de revitalisation, d'attractivité de notre territoire, participent aussi à améliorer les conditions de vie des habitants.

Je ne veux pas être redondant ni plus long, mais je voulais vraiment saluer la manière dont effectivement on a pu réagir et faire en sorte d'être prêt avec un dossier comprenant 11 actions matures. Il n'y a pas beaucoup de villes moyennes comme la nôtre qui étaient déjà dans les clous et je pense aussi que c'est le fruit d'un travail de toute l'équipe municipale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Par rapport aux observations qui ont été faites sur une « faiblesse » à l'instant, par Pascal DUFORESTEL, au niveau de l'activité commerciale, je voudrais dire qu'on a pris une mesure en début de mandat qui est pourtant venue bien améliorer les conditions d'accessibilité au Cœur de Ville, avec une heure gratuite du parking du cœur de Ville, le parking de la Brèche. Je crois que ça aussi il ne faut pas le perdre de vue, ça participe aussi, me semble-t-il, à l'amélioration des conditions de vie des habitants de notre centre-ville.

Monsieur le Maire

Merci Alain. En effet.

Jacques TAPIN et Elodie TRUONG.

Jacques TAPIN

Je voudrais souligner l'importance de cette délibération pour la Ville, je trouve qu'elle assume le passé et elle s'engage pour le futur. C'est tout à fait intéressant. Je souligne ça.

Je souligne aussi le fait que ce qui est bon pour le cœur de ville est aussi bon pour l'ensemble de l'organisme urbain. Dans cette perspective, le Cœur de Ville ne bat pas que pour lui-même, il bat aussi pour l'ensemble des quartiers, il me paraîtrait aussi important de contextualiser cette action et de la situer en perspective pour montrer que les quartiers sont toujours mobilisés, mobilisables, impliqués et implicables dans un projet qui certes, les dépassent mais qui contribuent à un projet global.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Elodie TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Je ne vais pas redire ce qu'on dit mes collègues sur la continuité et le fait d'assumer cette action publique qui s'est déroulée depuis 15 ans. Effectivement, notre ville a un visage aujourd'hui qui a été modelé par différents programmes et différents investissements, qu'on peut récrier de temps en temps dans cette enceinte, mais qui ont, en tout cas, un effet clair et très important pour cette ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dans la liste des Maires que vous avez citée, je vous en remercie, j'ajouterai une personne qui a aussi beaucoup contribué à ce visage du centre-ville et notamment à la place de la Brèche, qui était Amaury BREUILLE. Je pense qu'il a suivi et a été une continuité dans le suivi de ce dossier au cours de plusieurs mandats.

Par ailleurs, j'ai plusieurs questions sur le dossier que j'ai lu avec attention et qui représente effectivement beaucoup d'éléments très intéressants et très structurants pour les 5 années qui viennent. D'une part, sur les partenariats, d'autre part, sur le traitement des mobilités et, enfin, sur les questions d'habitats, mais il y a déjà des éléments qui ont été évoqués par Marc THEBAULT.

Premièrement, sur les partenariats, je voudrais savoir comment est-ce que vous avez fléchi les partenariats cités dans ce dossier. Vous avez notamment investi les chambres consulaires, je me dis qu'il y a aussi d'autres partenaires qui comptent dans l'animation de ce périmètre. Je pense particulièrement au Centre Socioculturel centre-ville qui aujourd'hui va connaître une mutation que vous rappelez dans une des actions matures de votre listing, mais qui a, évidemment, une action tout à fait particulière en direction des habitants de ce quartier. Pourquoi ne pas le citer dans ce dossier ? Je trouve que serait intéressant.

Ensuite, on a des acteurs particulièrement importants sur ce périmètre que sont les acteurs de santé, autant privés que publics, qui vont peut-être être aussi des acteurs à impliquer dans l'accès aux services que vous citez également dans ce dossier.

Evidemment, on a des acteurs publics qui ont une telle emprise sur ce périmètre, qu'il serait intéressant de les impliquer à ce stade, dans la négociation de ce contrat Cœur de Ville.

Ensuite, on a des acteurs de mobilité, qui sont importants et ça fait la transition avec ma deuxième observation. Evidemment la Gare et la SNCF EFFIA, partenaire qui anime la Gare sur ce même périmètre et qui organise des flux particuliers dans la Ville.

Je reviendrai du coup sur ma deuxième question, sur la gestion des mobilités. Evidemment, le Cœur de Ville, on le sait puisque c'était un point névralgique dans l'organisation de la Ville, est organisé par les flux de mobilités et les modes de vie sont très impactés, on l'a vu à différents moments, par ce Cœur de Ville. Donc, comment est-ce que vous allez traiter éventuellement la réactualisation du PDU ? Eventuellement les cheminements doux qui ne sont pas cités dans les actions matures, mais qui pourraient en faire partie

[RETOUR SOMMAIRE](#)

puisque l'Agglo et les transports de l'Agglo, il se trouve qu'on en discutait hier soir, peuvent avoir des actions matures qui pourraient figurer dans ce listing. Alain BAUDIN vient de citer un acteur important qui est la SO SPACE dans l'organisation du stationnement et, enfin, parmi ces partenaires, mais je suppose que dans l'évolution du dossier dans votre comité de pilotage, vous intégrerez les acteurs de l'habitat, pourquoi ne pas citer directement les acteurs de l'habitat social, l'ADIL 79 et un certain nombre de partenaires comme ceux-ci, qui prendront place nécessairement dans le déroulé de vos actions.

Je voudrais juste avoir des éclairages sur ces points. Je vous remercie beaucoup.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Je vais d'abord répondre à Jacques TAPIN. Je te remercie Jacques de souligner ce dispositif. Je pense qu'en effet c'est le sens voulu et ce qui donne aussi le plus de ce dispositif. C'est d'ailleurs très intéressant parce que ça fait travailler sur la relation centre, quartiers, mais aussi Ville-Centre et Agglomération. Sur le centre et ses périphéries, même si parfois la géographie élude ces aspects-là, ce sont aussi des réalités. L'enjeu est vraiment de candidater ensemble parce qu'il n'y a pas d'Agglomération, pas de Ville qui soit forte sans un quartier ou un cœur d'agglomération qui soit fort. Ça c'est une compréhension de nos interco comme de nos villes, que nos villes ont compris, mais que nos interco sont en train de comprendre, qui est très appréciable et ce sont de vraies révolutions.

Je tiens d'ailleurs, au passage, à souligner, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, qu'on a fait attention, et les délibérations du Conseil d'hier soir ne faisaient que le montrer, à travers différents dispositifs, de type conventionnement EPF avec l'ensemble de l'Agglomération pour les opérations Cœur de Bourg, avec l'extension et la communautarisation. C'est-à-dire l'extension à l'agglomération de l'ensemble du dispositif OPAH-RU pour 12 communes et les 42 maintenant pour l'OPAH, avec le PACT aussi, qui permet de donner à un certain nombre de communes des moyens financiers pour leur maîtrise d'ouvrage et que tout le monde puisse enclencher.

Sur l'OPAH-RU, la communautarisation s'accompagne aussi d'un accompagnement de montage de dossiers, de l'expérience et du bénéfice de l'expérience Niortaise à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce qui se fait ici, se fait aussi ailleurs. Ce qui se tente maintenant se tentera aussi demain, dès lors que les expériences sont réussies. Ça c'est aussi quelque chose territorialement d'innovant, c'est pour ça que je me permets de répondre tout d'abord à ta remarque Jacques.

Ensuite, pour ce qui sont des différentes remarques de Pascal DUFORESTEL, les différents partenaires financiers sont bien présents dans cette convention et le seront encore plus demain. C'est important, dans une époque où l'argent public est rare, qui plus est au niveau de l'Etat, qui se raréfie, on l'a vécu ces dernières années, on continue de le sentir, qu'il y ait des priorisations de fléchage de cette argent public, au moins pour 5 milliards d'euros, même s'ils ne sont pas tous du sonnante et trébuchant, mais parfois de prêts ou de l'ingénierie en direction de ce programme.

On a un vrai bénéfice sur un certain nombre de dispositifs, notamment l'ANAH, mais pas que.

Je ne peux pas accepter la remarque sur le commerce périphérique, parce qu'il y a une continuité d'action publique là-aussi. Il faut assumer les choses. Peut-être que c'est moins au bénéfice que l'action publique ait été faite en Cœur de Ville, mais la réalité est que nous avons des zones périphériques, nous avons eu des phénomènes de commercialisation périphérique qui se sont développés, au fil des années 1990 et 2000, c'est une réalité, qui ont continuées durant l'année 2010 avec la création de Terre de Sports. Pour ma part, sur cette dernière zone, je fais en sorte, et d'autres avec moi, qu'on aille sur des équipements qu'on ne peut pas trouver en Cœur de Ville. Quand Leroy Merlin s'installe, c'est bien sûr un commerce qu'on ne peut pas avoir en Cœur de Ville, donc ce n'est pas une concurrence avec le Cœur de Ville.

Donc quand on flèche le commerce périphérique sur du commerce d'équipements, on renforce la commercialité, mais on ne fait pas concurrence au Cœur de Ville en particulier ou aux commerces de quartiers.

J'ai été très ferme et très strict depuis le début de mon mandat en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), et je suis allé à chaque fois en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) quand il y avait un appel, pour refuser les autorisations commerciales d'implantations nouvelles en matière alimentaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La dernière victoire, si on peut la qualifier ainsi, en tout cas succès, ça a été de s'opposer de façon quasi unanime en CDAC, à l'installation d'une grande surface alimentaire sur le secteur de l'avenue de La Rochelle et dans une Zone d'Activité Economique, qui aurait fait concurrence à d'autres. Comme il y avait eu un appel en CNAC, je suis allé à Paris pour porter le discours de la Ville et de l'Agglomération et j'ai obtenu gain de cause auprès de la Commission.

Je crois que là-dessus, on ne peut absolument pas être pris en faute, parce que non seulement on a réussi, mais on aurait pu ne pas réussir. En tout cas, on a fait le travail et en plus il se trouve qu'on a réussi. J'espère que ça durera, ma mobilisation collective mais aussi personnelle est totale et je l'ai manifestée à nombreuses reprises sur ce plan là.

D'autant qu'en matière de commerce, il y a au moins, de mémoire, mais on pourra les reprendre, deux belles opérations commerciales qui concernent directement le centre-ville et qui sont matures. C'est la Galerie Hugo, pas simple ce dossier, il y a beaucoup de propriétés, il y a des DUP éventuellement en cours mais ça avance bien. Maintenant c'est un dossier, vous le savez, c'était le cas pour la Galerie du Donjon, qui a sa complexité, qui a surtout sa durée dans le temps, mais on y arrive et c'est certain que fin 2020, on n'est pas sur des calendriers au mois près, mais à cette échéance globale on aura en effet l'installation d'enseignes et de logements dans les étages, ce qui n'était pas le cas de la première opération.

Quand je cite l'opération du Passage du Commerce, ça faisait près de 15 ans que, suite à un incendie je crois, ce passage était bâchée. Du coup, il se dépréciait commercialement et on en vit un peu les derniers feux en ce moment, même s'il y a des réinstallations commerciales, parce que justement, il y a une perspective de reconquête de ce passage à travers le projet de la Ville, qui va devenir propriétaire, après que les travaux aient été faits, en accompagnant les propriétaires à réhabiliter cet espace. Ça entrainera d'autres actions pour ce passage et pour le commerce, mais c'est autant d'étapes.

Quand on est sur des actions ORI, comme l'a souligné Marc THEBAULT, c'est tout simple, mais sur un immeuble comme Armand Thierry, il n'y avait pas de logements depuis presque 50 ans, il va y avoir du logement.

L'autre jour, à Poitiers, le responsable national de l'ANAH, devant le Ministre MEZARD quand il était en déplacement, citait justement Niort comme Ville exemplaire dans sa capacité à faire la réhabilitation

[RETOUR SOMMAIRE](#)

commerciale de rez-de-chaussée et de logement en étage. Le logement c'est indispensable pour le commerce. Si on veut que notre activité commerciale de centre-ville aille encore plus loin qu'elle n'est aujourd'hui, il faut des habitants en Ville. L'opération OPAH-RU, menée avec les partenaires du logement, avance dans ce sens-là et donne des résultats probants aujourd'hui.

Ce sont des centaines de logements nouveaux qui ont été créés à Niort et on ne peut que s'en féliciter. Ça va continuer, c'est ce qu'il faut se dire et savoir. On a vu hier, en Agglomération, que ce dispositif faisait tellement de demandeurs qu'on est obligé, mais on est heureux d'être obligé, d'en augmenter la possibilité financière. Ce sont des millions d'euros que l'ANAH, mais aussi l'Agglo et les communes, notamment celle de Niort en l'occurrence, positionnent.

Donc là, on est vraiment sur des partenariats forts.

J'ajouterais également que ce dispositif va immédiatement apporter des choses très intéressantes. D'abord, on a beaucoup de diagnostics sur le centre-ville. Il y en a même certains qui sont très intéressants, comme les plus grands cabinets de franchise, comme BERENICE ou autres, qui disent que notre taux de vacance est plutôt intéressant, puisqu'il n'est que de 7%. On n'est pas Béziers à 15 ou 20% de taux de vacance, ou ailleurs.

Evidemment, la contraction historique sur les rues de l'hyper-centre, fait que certaines rues ont perdu leur commercialité. C'est le cas du haut de la rue Saint-Gelais, mais ça, on y travaille, on a pris une délibération hier avec la CAN et Epareca, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, financée en partie par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour justement reprendre le sujet de la commercialisation de ce secteur et se poser les bonnes questions avant d'investir.

Nous avons déjà quelques porteurs de projets sur certains sites. En espérant que ça se confirme, mais ce soir je ne suis pas en mesure de vous le dire.

Il va y avoir cette délibération tout à l'heure sur cette synthèse des diagnostics qui est importante, parce qu'il y en a beaucoup mais il faut y aller, c'est une chose. Ensuite, il y a l'Etablissement Public Français (EPF) qui va faire des minorations foncières, c'est inscrit dans le dispositif. C'est-à-dire qu'on peut arriver à faire des opérations équilibrées, puis ne plus y arriver et que le portage soit un peu déficitaire au solde, pour que l'opération marche, pour qu'on trouve la bonne enseigne, au bon prix.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dans ce cas-là, l'EPF va faire des minorations foncières, ce sont des centaines de milliers d'euros sur les opérations comme la Galerie Hugo potentiellement. C'est très intéressant et ça a été voté par le Conseil d'Administration, donc c'est une réalité. Je crois même que c'est un demi-million d'euros.

C'est très appréciable, c'est du concret, outre le portage et l'ingénierie qu'apporte l'Etablissement Public Foncier. L'ANAH j'en ai parlé, mais surtout, c'est le financement de postes comme le pilote de projets, ou comme le manager de centre-ville qui est renouvelé et ce sont toutes les animations mises en place.

Je tiens à souligner le travail que fait Jeanine BARBOTIN, Adjointe au commerce en lien avec le manager centre-ville, avec Patrick GREAU aussi pour toute la partie évènements. On arrive maintenant à avoir en Ville des animations qui sont quand-même très intéressantes. Noël est devenu un évènement où il y a eu un investissement important qui a été fait sur le sujet, pas forcément plus cher, mais de façon peut-être plus populaire. Ça devient un évènement attendu. Il y a les apéros du mardi, qu'on est en train de loper, mais qui sont devenus un succès bien connu désormais et quasiment une institution en 3 ans. Il y a la Table des Saveurs qui sera le Before, pour reprendre leur expression, portée par les Halles, mais la Mairie n'est pas loin derrière en soutien. Ce sont les fêtes médiévales « La Recouvrance » les week-end de début juillet. Enfin, ce sont des animations..., il n'y en a jamais eu autant. La liste est longue et en particulier l'été avec Niort Plage, qui a pris une dimension plus importante encore, comme elle l'est d'ailleurs depuis, j'allais dire plusieurs décennies, mais c'est presque le cas.

Tout ça fait la commercialité, Alain a cité l'heure gratuite, on a vu les évolutions du stationnement en la matière. On pourrait citer aussi le bus gratuit, l'extension de la navette du centre-ville à la Colline Saint-André jusqu'à Denfert Rochereau, dès que la rue Basse sera terminée, donc encore un peu de patience. L'instauration du vélo à assistance électrique connaît un vrai succès. La trottinette, dont on a voté le principe en Conseil d'Agglo hier soir. La marche à pied, puisqu'il y a des secteurs piétons, ce n'est pas mal non plus. En tout cas moi c'est surtout ce que je pratique. On a mis en place la taxe sur les friches commerciales qui commence à avoir son bénéfice, tout ça ce sont des actions qui ne sont pas inscrites dans le dispositif, hélas, mais qu'on inscrira et sur lequel on communiquera pour donner toute la cohérence nécessaire, mais qu'on a tous voté et qui porte ses effets aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais apporter comme éléments de réponses aux différentes questions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En vous remerciant pour l'apport au débat qui a eu lieu. Pardon Madame TRUONG, j'ai oublié de répondre à quelques unes de vos questions.

Les CSC oui, pourquoi pas, en fait les partenariats sont fixés par une méthode nationale. Donc il y a un certain nombre de partenaires qui sont fléchés, ça n'empêche pas évidemment d'avoir des actions. D'ailleurs les CSC sont une des actions d'investissement, puisqu'avec la crèche Place du Port, il y aura un investissement pour un nouvel équipement pour le CSC centre-ville.

Les mobilités, ça va être au cœur du PLUID dont on a voté le principe, qui va se dérouler, qui va prendre toute son importance dans les années qui viennent avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en préalable. Le D c'est le Déplacement, ce n'est pas qu'un PLUI, c'est un PLUID, plus les éléments de mobilités que j'ai ajoutés. Quant à l'ADIL ou d'autres partenaires logements, ils sont partenaires de l'ANAH, donc ils sont déjà représentés dans le dispositif. Tout ça est en définitif assez complet, même si, évidemment, il y a des choses qui seront encore renforcées, parce que même si beaucoup a été fait, beaucoup va être fait, il y a encore beaucoup à faire. Et ça c'est important d'être dans l'action.

On est sur un contrat territorial de santé également, en lien avec l'Hôpital. On a voté un poste moitié moitié avec l'Hôpital, pour élaborer ce Contrat Local de Santé.

Sur Denfert Rochereau, dans le cadre du quartier prioritaire, on est sur la réflexion d'une Maison du Service d'Accueil au Public (MSAP), soutenue par l'Etat.

Voilà, il y a un certain nombre de choses qui se mettent en place. Il y a des choses qui sont immédiates, qui sont matures, qui sont là. Il y a des choses qui prendront un peu plus de temps mais qui vont apparaître progressivement. Certaines rapidement, certaines un peu moins, mais beaucoup sont à l'état de projet ou d'étude. En tous cas, toutes les idées sont bien sûr les bienvenues pour enrichir ce dispositif qui est loin d'être fermé, qui est très ouvert. Un centre-ville ce n'est jamais fini, il y en a pour longtemps et c'est important de le faire vivre, parce que c'est le quartier de cœur par excellence puisque tout le monde y va à un moment ou à un autre. Il est en concurrence avec aucun, mais il est le cœur de tout.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Merci pour ce débat. Je vous propose de passer au vote de cette convention.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous remercie. C'était la même unanimité hier en Conseil d'Agglo. C'est très appréciable vu le nombre de communes et c'est le cas ce soir, c'est important aussi.

Procès-verbal

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Plan gouvernemental "Action Cœur de Ville" -
Convention partenariale et financière avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
Caisse des Dépôts et Consignations pour le
financement d'une mission de synthèse des
diagnostics du territoire Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le 27 mars 2018, la Ville de Niort a été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires du plan gouvernemental « Action Cœur de Ville ».

La convention cadre approuvée mentionne la nécessité d'une analyse maitrisée et restituée en matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces). Cette synthèse des diagnostics vise à faire le lien entre les nombreux diagnostics existants sur le territoire niortais pour disposer d'une vision globale, d'un socle commun. La synthèse des diagnostics est une mise en perspective des diagnostics au regard des enjeux qui est essentielle pour définir la stratégie, la cohérence des actions et la lisibilité des financeurs. Elle fera apparaître des thématiques et expertises à approfondir, des points de vigilance seront pointés pour appréhender la vision d'ensemble des problématiques du territoire et assurer une vision transversale systémique des enjeux identifiés.

C'est pourquoi, une mission de synthèse des diagnostics existants du territoire niortais doit être engagée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et la Ville de Niort. Elle sera confiée à un bureau d'études externe pour un rendu de mission attendu pour octobre 2018.

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage de cette mission estimée à 25 000 €HT soit 30 000 €TTC. Il est convenu que la CDC participe à hauteur de 33.33 % du montant HT de l'étude et la CAN à hauteur de 33.33 % du montant HT de l'étude sous réserve de la validation définitive des instances décisionnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale et financière relative à la mission de synthèse des diagnostics du territoire niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et financière ci-annexée entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Cette délibération est la déclinaison de la première, dans une moindre mesure mais de façon quand-même non négligeable et symbolique. Il s'agit d'une convention partenariale et financière avec la CAN, la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une mission de synthèse des diagnostics du territoire Niortais.

Financement à hauteur de 3/3, donc 1/3 chacun. Il s'agit, en effet, de tirer la substantifique moelle de ces diagnostics. La Caisse des Dépôts apprécie souvent ce genre de projet, ce sera le dernier nous a-t-on promis, mais je pense qu'il peut être aussi opportun puisqu'il sera sur les atouts force et faiblesse, et nous permettra aussi de réactualiser certaines choses, il est toujours important d'évaluer en permanence.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Si vous le permettez Monsieur le Maire, je ne voulais pas enfreindre la règle tacite qui veut que vous concluez un débat par le vote qui vient d'avoir lieu sur la délibération.

Permettez-moi de revenir..., parce que, vous l'avez dit vous-même, c'est une délibération très importante et ça mérite qu'on garde à la fois les éléments qui font consensus, et qu'on puisse se dire les choses le plus honnêtement possible sur nous entre les points de vigilance ou les points de faiblesse.

Pour jouer complètement le jeu, je vais renforcer ce que vous avez évoqué, et ce que Marc THEBAULT a lui-même évoqué sur l'évolution notable en matière de logements, c'est un des points forts, c'est dans la continuité.

Je pense que l'opération que vous réalisez sur la Brèche autour de Niort Tech va créer, crée déjà un appel d'air qui va aussi amener, faire revenir ou faire venir des activités de bureaux qui, à d'autres époques, ont plus migrées sur des périphéries de la Ville, donc ce sera un effet bénéfique.

Sur la question du commerce, je me permets d'apporter une nuance. Ces derniers temps, nous nous sommes placés dans un consensus là aussi, fort, pour éviter et vous l'avez rappelé en CDAC et vous y avez tout votre rôle, l'installation de surface alimentaire et c'est tant mieux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Permettez-moi de penser que les premières CDAC du début de mandat, qui ont notamment permis l'ouverture de magasins de vêtements dans la zone Mendès France, n'ont pas été de nature à participer à l'attractivité du centre-ville, mais à encourager une migration sur des activités qui sont essentielles au centre-ville. Rappelez-vous à l'époque, le nombre conséquent lors de cette première fameuse CDAC, je crois de 2015, la première dans laquelle vous avez pu siéger. On peut mettre ça sur le dos d'un apprentissage ou d'une jeunesse dans la fonction, mais il y a eu un nombre très conséquent, puisque ça se comptait en milliers de m², qui ont été attribué à la fois dans les deux parties de Mendès France, de Niort et de Chauray.

J'ai le sentiment qu'en l'occurrence, ça a eu des conséquences importantes sur le centre-ville.

Donc je pense, et je salue Marc THEBAULT, j'ai cru déchiffrer dans son langage des signes, qu'il y avait un taux de vacance de 7%. C'est, en effet, une bonne chose. On est dans un champ du possible qui n'a rien à voir avec des situations d'autres villes, qui sont notamment retenues aussi dans le dispositif, puisqu'on parlait des 220. Je crois savoir que c'est en Nouvelle Aquitaine qu'il y a le plus d'élus dans des villes parfois plus petites que Niort, et certaines légèrement plus importantes.

Je crois qu'il faut qu'on continue et, permettez-moi de mettre ça dans un « On » collectif, à être très vigilant sur la question de l'activité commerciale. Ce que vous évoquez peut y contribuer, mais je pense qu'il y a des sous-secteurs, vous en avez cité un sur Saint-Gelais, je me permets de citer le secteur de la rue Saint-Jean, qui sont aujourd'hui en souffrance.

Quand on dit ça, ce n'est pas un point critique quant à votre action, puisqu'on peut estimer qu'à un moment donné, des zones commerciales de centre-ville peuvent dépérir, peuvent mourir. Ça fait partie de la vie d'une cité que d'admettre qu'une rue, là en l'occurrence quand on parle de cet axe on est sur un axe commercial depuis le moyen âge, au 21^{ème} siècle, n'a plus toutes les fonctions, notamment de stationnement, d'accessibilité, qui le rende attractif en matière commerciale.

Encore faut-il en dresser le constat ensemble et voir les conséquences de cela sur la requalification de ce secteur. Eventuellement, comment on concentre et comment on continue la dynamique qui a été possible par un certain nombre d'installations liées à l'intervention de l'EPF, notamment H&M à l'époque. La nouvelle tranche qui va se déclarer, je crois que là-dessus il faut qu'on y regarde comme le lait sur le feu

[RETOUR SOMMAIRE](#)

et qu'on soit capable d'admettre les points de vigilance, les points de faiblesse éventuellement, pour qu'on prenne ensemble, les décisions qui vont bien et qui nous permettrons de conforter l'ensemble du dispositif, puisqu'on aurait du mal à comprendre comment une action Cœur de Ville soit pertinente, forte et abondée, ce pour quoi je n'ai pas encore des éléments de preuve. Je vois qu'en cette journée papale vous faites une confiance forte au gouvernement...

Monsieur le Maire

Vous aviez bien commencé, mais c'est en train de lentement dériver...

Pascal DUFORESTEL

Non pas du tout, je suis comme Saint-Thomas, je crois ce que je vois, c'est-à-dire que tant que...

Monsieur le Maire

Vous faites référence à Saint-Thomas dans le Conseil municipal...

Pascal DUFORESTEL

Oui, c'est pour vous faire plaisir et me placer dans une des références qui peuvent être les vôtres...

Monsieur le Maire

Allez, concluez Monsieur DUFORESTEL, vous avez déjà posé la même question tout à l'heure et les mêmes commentaires... Allez-y.

Pascal DUFORESTEL

Non mais écoutez, je crois que depuis le début on est sur un débat consensuel et relativement apaisé...

Monsieur le Maire

Jusqu'à présent oui. Mais lentement, là où on le sent aller, je crois que je ne suis pas le seul...

Pascal DUFORESTEL

Non pas du tout, c'est un sentiment...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

On va vous répondre alors...

Pascal DUFORESTEL

En l'occurrence, vous ne m'avez pas répondu de manière précise sur les moyens affectés par le gouvernement sur ces actions. Je souhaite comme vous, qu'ils soient conséquents et qu'ils ne soient pas liés uniquement à des effets de communication ou des effets de manche, mais qu'il y ait là-dessus et je pense qu'on peut faire le vœu unanime ce soir, que le gouvernement puisse y mettre des moyens importants.

Monsieur le Maire

Merci. Bon, c'était la même question. On ne va peut-être pas faire la même réponse, mais je crois que Marc THEBAULT voulait réagir.

Vous avez dans toutes les fiches, le plan de financement des actions matures, donc c'est clair. Il y aura peut-être des financements complémentaires qui viendront, ce n'est pas fermé. En tout cas c'est ce qui est assuré et après, il y a les autres actions.

Je dois dire d'ailleurs que dans la délibération que nous adoptons, il faudra préciser que la Caisse des Dépôts aura son Conseil d'Administration le 2 Juillet, donc on n'a pas encore tous les éléments. En fait, on est en avance.

Marc, tu voulais réagir à Pascal DUFORESTEL.

Marc THEBAULT

Bien sûr que la question du commerce est une question essentielle. En plus de l'initiative publique qui existe, on l'a vu à travers le projet Galerie du Donjon qui est devenu H&M, on le voit aujourd'hui avec la Galerie Hugo, il faut également des opérateurs privés. On est encore dans un pays de libre concurrence, et il faut savoir aussi que le commerce évolue, bouge. Les transformations des entrées de Ville que sont la rue Porte Saint-Gelais ou la Porte Saint-Jean, le dépérissement qu'on a pu constater sur ces lieux, ne se sont pas fait en un jour et encore moins en une mandature. On a vu un resserrement de l'activité commerciale que montrent toutes les études, sur la boucle essentielle Brèche, Sèvre, en passant par rue Ricard, rue Victor Hugo, rue Brisson et on revient par la rue du Rabot, rue Sainte Marthe.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il ne faut pas oublier aussi qu'on a de nouvelles formes de commerce aujourd'hui. Moi qui suis malheureusement parmi les anciens dans cette enceinte, j'ai souvenir d'une Ville où il y avait plus d'une dizaine de librairies dans les années 80. Aujourd'hui il y a une librairie spécialisée en BD, qui fonctionne bien, France Loisirs c'est quelque chose d'un peu à part et puis il y a la Librairie des Halles. On voit donc à quel point les choses évoluent, parce qu'il y a le commerce en ligne et tout ça. Donc nous devons agir pour conforter l'attractivité et le développement commercial, mais nous ne pouvons pas prendre la main sur les initiatives privées. C'est l'attractivité qui donne envie aux commerces de s'installer en centre-ville.

Vous souligniez tout à l'heure l'importance de Niort Tech autour de la Brèche. Il se trouve qu'également, à proximité immédiate de la Brèche, il y a deux projets importants, portés par des sociétés privées, qui vont grandement contribuer à la reconquête du centre-ville sur le plan économique.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, c'est bon ?

Je voudrais quand-même dire que c'est un peu particulier de mettre en avant le développement commercial périphérique en parallèle. C'est vrai que c'est important d'y veiller. Maintenant, il faut rappeler qu'une Mairie, qu'une Agglomération, n'a pas voix au chapitre sur toutes les surfaces commerciales. Il y a des terrains privés qui se lotissent et dès qu'on est en deçà d'une certaine surface, qui malgré tout est importante, la Ville n'a pas un pouvoir particulier .

Je souhaite que dans le PLUI, dans le SCOT et dans un certain nombre de documents, on soit encore plus prescriptif sur un certain nombre de sujets. Mais aujourd'hui ce n'est pas possible et demain non plus. Ce ne sera pas non plus une baguette magique qui permettra de tout faire. Il y a, en effet, une liberté du commerce et d'installation qui est là et qui a son intérêt aussi, même si elle peut avoir ses revers.

Souvent, on arrive à entrevoir et entretenir des dialogues constructifs avec des promoteurs et c'est très heureux.

Mais franchement, la ZAC Terre de Sport c'est 2010. La dernière surface commerciale avenue de la Rochelle ça doit être le Lidl en 2010-2011. Je n'en connais pas d'autres depuis. Ce n'était pas moi qui

[RETOUR SOMMAIRE](#)

était Maire. Il ne s'agit pas de renvoyer des balles, mais il y a des remarques que je n'accepte pas. Parce que quand on regarde les choses, elles sont fausses et la réalité est même inverse. Donc j'aime bien la rétablir un tant soit peu et ne pas laisser dire et écrire n'importe quoi.

Pascal DUFORESTEL

Non mais il faut être précis et honnête.

Monsieur le Maire

Mais aujourd'hui, même la migration sur la zone de Mendès France, comme le Lidl à Chauray, on a réussi à l'empêcher. Vous voyez à quel point on se mobilise, pour différents sujets.

Monsieur DUFORESTEL, il y a un moment où vous avez parlé, longuement, je vous ai écouté. J'essaye pour ma part de synthétiser mon propos pour vous apporter des éléments complémentaires puisque je ne vous ai pas convaincu manifestement. C'est dommage, mais en tout cas, à défaut de vous convaincre, il est important de rétablir certaines réalités historiques et présentes, qui sont essentielles et je crois que je le fait.

Après, un centre-ville, ce n'est pas, tout est heureux, tout va bien, sans quoi on ne serait pas candidat à ça et on ne serait pas volontaire. On n'est pas là pour se taper sur le ventre, on est là pour se retrousser les manches et on ne le fait pas tout seul, on le fait avec des partenaires. C'est ça la logique de ce dispositif et c'est ça aussi la politique qu'est la volonté qui nous anime.

On sait que les choses ne sont jamais acquises et c'est pour ça qu'on avance et on travaille. C'est la proposition qui est faite à travers cette délibération que je soumetts aux voix si vous voulez bien.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-237

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal et l'ex régie de l'eau de la Ville de Niort.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2002 à 2017 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le Comptable public sont les suivants :

Au budget principal, une somme de 61 432,25 € TTC correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, le droit de place et, dans une moindre mesure, à l'ANIOS, les centres de loisirs, l'occupation du domaine public, la taxe sur la publicité extérieure et la fourrière.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public pour un montant global de 61 432,25 € TTC, selon la répartition suivante :
 - 6 182,73 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
 - 55 249,52 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-238

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Créances
irrécouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

Les états présentés par le Comptable public concernent la période de 2010 à 2015 et correspondent à des petits reliquats très inférieurs au seuil de poursuite et à un redevable défaillant.

Les sommes présentées par le Comptable public représentent un montant total de 46,93 €HT. Le montant TTC est de 55,47 € car trois créances ne sont pas assujetties à la TVA et les autres reposent sur une TVA à 19,6 %.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses (créances admises en non-valeur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ces créances et inscrire en dépenses (compte 6541) du budget annexe Parc de Noron les sommes proposées par le Comptable public Sèvres soit un montant total de 46,93 €HT. Le montant TTC est de 55,47 € car trois créances ne sont pas assujetties à la TVA et les autres reposent sur une TVA à 19,6 %.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-239

Direction des Finances**Budget annexe Crématorium - Créances
irrecouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Crématorium.

Les états présentés par le Comptable public concernent les années 2013 à 2015 et correspondent à des petits reliquats très inférieurs au seuil de poursuite.

Les sommes présentées par le Comptable public représentent un montant de 0,22 € HT et TTC.

En conséquence, le Comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrecouvrables en dépenses (créances admises en non-valeur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ces créances et inscrire en dépenses (compte 6541) du budget annexe Crématorium les sommes proposées par le Comptable public soit un montant total de 0,22 € HT et TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

Direction des Finances**Finances - Modalités de prises en charge des frais de missions et de formations**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

La délibération du 21 septembre 2007 (n°D20070386), complétée par celle du 20 décembre 2013 (n°D-2013-531), prévoit les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de missions des agents et des élus de la Ville de Niort.

Ces modalités doivent être adaptées aux nouvelles situations et à la nature des déplacements. Par ailleurs, elles doivent être encadrées dans le temps. De plus, il convient de se conformer à la réglementation en termes de prise en charge forfaitaire des frais de restauration et d'hébergement.

Ainsi, il est proposé de rapporter les délibérations des 21 septembre 2007 et 20 décembre 2013 et d'actualiser les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de missions des agents et des élus.

1. LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la Collectivité dès lors que les agents ou les élus sont en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

2. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRISE EN CHARGE¹

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

2.1. Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
 - ↳ agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
 - ↳ travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
 - ↳ collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

2.2. Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci.

Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux (article R 2123-22-1 du CGCT) ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

3. L'ORDRE DE MISSION : UNE FORMALITÉ PRÉALABLE ET OBLIGATOIRE

3.1. Le formalisme de l'ordre de mission

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du département des Deux-Sèvres.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent.

Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

¹ A titre de simplification de langage, il sera évoqué par la suite dans la présente délibération « le bénéficiaire » pour désigner les personnes concernées par le présent paragraphe.

3.2. Les horaires de début et de fin de mission

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

4. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE MISSIONS

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

4.1. Les frais de transports

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par la Collectivité est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Le choix du mode de déplacement doit se justifier par le moyen de transport le plus économique et le mieux adapté à la nature du déplacement. Sur le territoire communal, le véhicule municipal (voiture, vélo) est à privilégier.

En dehors de ces modalités, le recours aux véhicules municipaux ou personnels demeure l'exception. Ces modes de déplacement (transports en commun ou véhicule municipal) seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel hors du territoire communal.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents de la collectivité se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.

4.1.1 Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

4.1.1.1. Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

La Ville de Niort a conclu un marché de prestation pour l'organisation des déplacements temporaires de ses agents ou des élus. Ainsi, aucune avance de frais n'est à effectuer. Cette prestation ne peut donc pas se cumuler avec une autre indemnité de déplacement.

Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

4.1.1.2. L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du Maire ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

4.1.1.3. Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

4.1.2. Le recours aux autres moyens de transports

4.1.2.1. Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du territoire niortais, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.

4.1.2.2. Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

4.1.2.3. Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

4.1.2.4. Frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule municipal ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

4.2. Les frais d'hébergement et de repas

4.2.1. Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement.

Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire de 60 € par nuitée sur présentation d'un justificatif.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

4.2.2. Les frais de repas

Dans le cadre de la mission et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 15,25 € par repas.

4.2.3. Le dépassement pour circonstance exceptionnelle

Lorsque l'intérêt du service le justifie et pour tenir compte de situations particulières, l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale peut expressément autoriser, sur l'ordre de mission, un dépassement des plafonds de remboursement, dans la limite des sommes engagées.

Par situation particulière, il faut entendre :

- une impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix d'hébergement est inférieur au plafond réglementaire ;
- une urgence et un départ imprévu ;
- une mission de représentation exceptionnelle de l'administration.

La notion de « situation particulière » doit être strictement limitée à la durée de la mission.

Au-delà du forfait réglementaire, le remboursement se fera sur la base des frais réels et, en tout état de cause, ne pourra pas excéder 95 € la nuitée (nuitée et petit déjeuner).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**4.3. Cas particulier des frais de déplacement et de séjour en outre-mer ou à l'étranger**

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission.

Le montant et les conditions de remboursement de ces indemnités sont prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

5. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE FORMATION**5.1. La formation des agents**

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

5.1.1. La formation assurée par la CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

5.1.1.1. Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants, la Ville de Niort souhaite maintenir le principe de compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Ville pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Les modalités de l'article 4 s'appliquent.

5.1.1.2. Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnels ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Aussi, la Ville de Niort pallie cette absence en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de missions définis à l'article 4 (cf. supra).

5.1.2. La formation assurée par un organisme

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération (article 3.2 et 3.3).

[RETOUR SOMMAIRE](#)**5.2. La formation des élus****5.2.1. La formation continue des élus**

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions, selon les orientations définies par le Conseil municipal dans sa délibération D-2014-237 du 23 juin 2014 et conformément aux articles L°2123-12 et suivants et R°2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés.

Les dépenses de formation, prises en charge par la collectivité, comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, selon les dispositions prévues pour les frais de missions dans la présente délibération.

5.2.2. Le droit individuel à la formation

Des formations peuvent être réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, prévu notamment aux articles L°2123-12-1, R 1621-4 et suivants et R 2123-22-1-A du CGCT.

Elles sont prises en charge directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de l'élu concerné. Les frais de déplacement et de séjour lui seront remboursés par cet organisme dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas.

6. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE CONCOURS ET EXAMENS

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que lesdites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

7. CAS PARTICULIER DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS VICTIMES D'ACCIDENT DE SERVICE OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE RELEVANT DU RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la Ville de Niort prend en charge l'intégralité de ces frais, en particulier les frais de transport nécessités par les examens ou soins apportés aux agents victimes.

Ainsi :

- les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2ème classe ;
- les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture ;
- les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

8. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

8.1. Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

8.2. Dérogations particulièrement exceptionnelles

En cas de force majeure ou de situation particulièrement exceptionnelle, l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale Ville de Niort pourront déroger aux modalités définies aux articles 4 et 5.

Une note de service explicative sera impérativement jointe à l'ordre de mission permettant de justifier cette exception.

8.3. Durée de d'application de la présente délibération

Afin d'actualiser régulièrement les conditions de prise en charge des différents frais de déplacement et de séjour, la présente délibération n'est valable que pour une période limitée courant du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les délibérations n°D20070386 en date du 21 septembre 2007 et n°D-2013-531 du 20 décembre 2013
- approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est un toilettage des modalités de prises en charge des frais de missions et de formations pour les agents, qui était d'ailleurs passé en Comité Technique au début du mois.

Il y a 3 modifications principales par rapport à la précédente délibération qui avait été votée en 2007. Elle n'avait pas de date de fin, elle était toujours valable donc on a pensé nécessaire de la revoir, en lui mettant une date de fin au 31 décembre 2020. On va voir pourquoi cette date.

Les deux modifications principales de cette délibération sont ;

- En premier, de mettre en avant la priorité aux transports en commun dans les déplacements ;
- En second, les frais d'hébergement et de repas. Il y a un forfait de défini, comme c'était le cas auparavant. Sauf qu'auparavant, si on n'atteignait pas le forfait on était remboursé qu'au niveau de ce qui avait été dépensé et sur document, ce n'est pas vraiment un forfait, que ce soit pour l'hébergement ou les repas. Donc on a mis ces choses-là au clair pour les agents.

Ce sont les modifications principales qui apparaissent sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci pour ce rappel Lucien-Jean. Y a-t-il des commentaires ? Non

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-241

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS) - Saison 2018 / 2019**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2018 / 2019 se dérouleront début septembre 2018.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-242

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Année scolaire 2018 / 2019 -
Utilisation des équipements sportifs par les lycées
niortais**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Ces tarifs relèvent du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain GRIPPON

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 30 mai 2018,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE DIRECTION GENERALEOuverture de postes :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 3 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 14 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 3 postes de technicien principal de 2ème classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal
- 20 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 22 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

- 11 postes de brigadier chef principal de police municipale

- 11 postes d'ATSEM principal de 1ère classe

- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur

- 1 poste d'ingénieur
- 13 postes d'agent de maîtrise

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

- 1 poste de chef de service de police municipale

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste de conseiller des APS

Fermeture de poste

1 poste de directeur territorial

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces Publics

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint technique territorial

Direction Gestion Urbaine et Réglementaire

Fermeture de poste

1 poste d'attaché territorial

Direction Patrimoine et Moyens

Création de poste

1 poste d'adgent de maîtrise

Fermeture de poste

1 poste de technicien

Direction Urbanisme et Action Foncière

Fermeture de poste

1 poste de rédacteur

POLE RESSOURCES ET SECURITE

Direction de la Commande Publique et Logistique

Fermeture de poste

1 poste de technicien principal 2ème classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des Ressources Humaines

Création de poste

1 poste d'assistant socio-éducatif

1 poste de médecin du travail à 10%

Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication

Ouverture de poste

1 poste de technicien principal de 2ème classe

Police municipale

Fermeture de poste

1 poste de gardien-brigadier

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Accueil et des Formalités Citoyennes

Fermeture de poste

1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe

Direction de l'Animation de la Cité

Ouverture de poste

1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe

Fermeture de postes

1 poste d'adjoint technique territorial

1 poste d'adjoint technique territorial

Suppression de poste

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Direction de l'Education

Ouverture de postes

6 postes d'adjoint technique

[RETOUR SOMMAIRE](#)

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

1 poste de technicien

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Fermeture de postes

1 poste d'adjoint technique à 96%

1 poste d'attaché principal

1 poste d'ATSEM principal 2ème classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	1
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs. Il y a une première rubrique sur les ouvertures de postes. Ces ouvertures correspondent à l'ensemble des ouvertures de postes possible que l'on prévoit dans le cadre des avancements de grades et des promotions internes, qui feront l'objet de Commissions Administratives Paritaires (CAP) de septembre/octobre.

On les fait passer à ce Conseil municipal pour que, pour les agents concernés, ils puissent bénéficier d'une rétroactivité au 1er juillet.

Les postes qui n'auront pas été pourvus en terme de CAP, dans les délibérations du mois de décembre ou janvier, seront supprimés.

Ensuite on a un certain nombre d'ouvertures et de fermetures de postes, qui correspondent généralement à l'adaptation du poste au grade de l'agent.

Pour les fermetures, elles correspondent à des ouvertures qui avaient eu lieu auparavant et avaient été votées. La plupart datent du mois d'avril.

Comme les postes ont été ouverts, il s'agit de fermer les postes qui étaient précédemment occupés.

Il y a un point en particulier, enfin je pourrais répondre à tous les points si vous le souhaitez, qui est celui du médecin du travail à 10%. Il est partagé entre la Ville et le CCAS. Il est à 30% d'équivalent temps plein, mais comme il est contractuel on ne peut pas faire une convention de mise à disposition du CCAS. Donc il aura deux contrats, un à 10% sur la Ville et un 20% sur le CCAS.

Comme de ce fait, on est obligé d'ouvrir le poste, on fait cette délibération maintenant pour que les choses soient traitées avant la fin de son contrat actuel qui se termine fin septembre.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Sinon, pour tous les autres postes sur lesquels vous souhaiteriez avoir un éclairage particulier je suis à votre disposition.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Il y a une suppression de poste qui s'est glissée dans ce lot d'ouvertures et de fermetures de poste. Est-ce que vous pouvez nous apporter des éléments, s'il vous plaît, sur cette suppression de poste ? Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je sais simplement que cette suppression de poste a été actée au mois de décembre dans les différents CT, mais je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui. Désolé. Simplement que ça a été acté en CT. Je vous ferai passer l'information.

Marc THEBAULT

Je pense que cette réponse satisfait Madame SEGUIN.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je ne pense pas, mais je la complèterai.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 1 contre, 5 abstentions. Adoptée.

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS
auprès de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnels sont partagés.

Ainsi, pour un agent du CCAS ne pouvant pas travailler isolément après des problèmes de santé, la solution d'un temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort est une solution opportune ; la Ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la prolongation de la mise à disposition à titre gracieux, à mi-temps de l'agent concerné au sein d'une école, dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet (50 %) d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-245

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire au service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Etudes prospectives et gestion transversale du bâti de la Direction Patrimoine et Moyens sollicite un renfort afin d'assurer les études liées à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), et notamment la réalisation des pièces techniques nécessaires à l'instruction des dossiers présentés en commission départementale d'accessibilité.

Pour rappel, l'année 2015 a été l'année d'élaboration de la programmation de l'Ad'AP pour la Ville de Niort. L'Ad'AP concerne 196 établissements recevant du public (ERP) et 23 installations ouvertes au public (IOP) à mettre en accessibilité sur la période 2016 à 2024. Les années 2016 et 2017 ont permis de lancer les premières études, mais l'instruction des dossiers n'a pas permis de réaliser tous les travaux dans l'année. Un renfort important sur les études doit être mené pour anticiper les opérations en année N-1.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un poste de Technicien bureau d'étude rémunéré sur la grille des techniciens territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Technicien non titulaire pour la durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Responsable des activités réglementaires à la Direction Gestion Urbaine et réglementaire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction de la Gestion Urbaine et Réglementaire (DGUR) va devoir faire face à un accroissement d'activité, notamment en ce qui concerne le volet réglementaire.

Le poste à occuper portera sur les missions de responsable des activités réglementaires, qui portent sur la mise en œuvre des pouvoirs réglementaires dans les domaines suivants : commerces, débits de boisson, sécurité et accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), fourrière et taxi.

Les missions du poste sont notamment les suivantes :

- animation et coordination des activités du service pour renforcer la transversalité,
- appui technique et juridique de la direction, sécurisation des procédures,
- conseil technique auprès des élus
- suivi de la délégation de service public des Halles,
- mise en œuvre des procédures, outils, tableaux de bord d'activité et de gestion,
- participation aux réunions en lien avec le service,
- coordination des relations avec les partenaires (Direction Départementale des Territoires, préfecture, ...) et les autres directions et services de la Ville
- veille réglementaire
- soutien à la direction dans le cadre du projet d'organisation et de préparation budgétaire.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un poste de Responsable des activités réglementaires de la DGUR, rémunéré sur l'une des grilles indiciaires suivantes : attaché territorial, attaché territorial principal, Ingénieur territorial, Ingénieur territorial principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de Responsable des activités réglementaires de la DGUR, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-247

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord cadre gestion de la fourrière automobiles - Avenant n°1 - Approbation de l'avenant**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a décidé de confier à un prestataire spécialisé une partie de la gestion de sa fourrière municipale à savoir l'enlèvement et le gardiennage des véhicules.

Pour ce faire un accord cadre à bons de commande a été attribué à la société Saint Christophe Automobiles à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.

L'accord cadre est prévu pour une durée ferme de 4 ans et le marché fixe des montants minimums et maximums annuels de 40 000 et 75 000 € TTC.

Afin de mettre en cohérence l'expression des seuils avec la durée de l'accord cadre, et d'accompagner l'augmentation de l'activité fourrière municipale, il est proposé de passer un avenant précisant que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec un minimum de 160 000 € et un maximum de 300 000 € TTC pour la durée de l'accord-cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre gestion de la fourrière municipale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Illuminations et décorations lumineuses du cœur de Ville 2018 - Approbation du marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite dynamiser son centre-ville. Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Un marché de Noël est installé sur la place du Donjon, des projections sont réalisées sur la façade du Donjon. Rue Victor Hugo des scénettes sur le thème de Noël ainsi qu'un sapin géant sont installés. Sur les axes rue du Rabot et rue Sainte Marthe sont disposés des petits sapins qui embellissent les rues. Un village sur le thème de la montagne avec patinoire et chalets de restauration est implanté sur la place du Temple. Une piste de luge accompagnée d'un village convivial complète ce parcours en occupant l'allée foraine des jardins de la Brèche.

Pour lier tous ces pôles, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur les illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, une consultation précisant la thématique retenue pour 2018 a été lancée en complément du marché actuel maintenu pour la décoration des quartiers.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement BLACHERE ILLUMINATION SAS (84400 APT) & BOUYGUES ENERGIES SERVICES (79000 NIORT) pour un montant de 105 480 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué au groupement BLACHERE ILLUMINATION SAS (84400 APT) & BOUYGUES ENERGIES SERVICES à NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-249

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation du marché subséquent n°3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort a conclu un contrat d'accord cadre multi attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques d'une durée de 4 ans avec les sociétés REXEL France SAS, CGED SAS et CSO (SONEPAR).

Pour les besoins récurrents de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande d'une durée d'un an.

Le marché subséquent fixe un maximum de 180 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la société REXEL France SAS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent avec la société REXEL France SAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture des matériels roulants - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le niveau de service et d'adapter le matériel existant aux nouveaux besoins d'exploitation, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes techniques de la Ville.

En complément des accords-cadres en cours et afin de répondre à ces besoins ponctuels spécifiques, un marché alloti a été passé selon une procédure formalisée. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

- le lot 2 est destiné à la régie DEP - Propreté urbaine pour le transport des panneaux de signalisation assurant la sécurité des chantiers de propreté sur la voie publique ;
- le lot 3 est destiné à la régie DEP - Propreté urbaine dans le cadre d'un redimensionnement du matériel de balayage correspondant aux contraintes opérationnelles de l'activité (durée des circuits et qualité du revêtement routier) ;
- le lot 5 est destiné à la régie DEP – Voirie pour remplacer un matériel identique hors service nécessaire au chargement des véhicules et la manutention des matériaux ;
- le lot 6 est destiné à la régie DEP – Voirie pour compléter le parc actuel et se substituer au « point à temps automatique » PATA en fin de vie et devenu obsolète dans le cadre d'une réorientation des activités et méthodes de réparation des routes.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-après :

	Titulaire	Montant du marché
Lot 2 : Deux remorques pour matériel de signalisation	SODIMAR – 85320 MAREUIL S/ LAY	7620 € TTC
Lot 3 : Deux balayeuses compactes 2m3 Reprise de deux balayeuses compactes 0.5 m3	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT - 91070 BONDOUFLE	168 763.24 € TTC 14 000 € Net
Lot 5 : Chargeuse articulée à mât télescopique Reprise d'une chargeuse (hors service)	CLENET MANUTENTION – 49070 St JEAN DE LINIERES	111 840 € TTC 18 000 € Net
Lot 6 : Répandeuse d'émulsion 2500/3000 l sur porteur	CTP CONSTRUCTEUR – 30720 LES TAVERNES	151 020 € TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****Acquisition, mise en œuvre, formation et
maintenance d'une infrastructure de sécurité
périmétrique parefeu - Groupement de commandes
entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des deux Directions des Systèmes d'Information, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais décident de former un groupement de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre la formation et la maintenance d'une infrastructure de sécurité périmétrique parefeu.

La Ville de Niort agit dans ce groupement de commandes en son nom propre. La Communauté d'Agglomération du Niortais sera quant à elle le coordonnateur dudit groupement.

Pour cette prestation les missions du coordonnateur et les obligations des membres du groupement sont indiquées dans la convention de groupement.

Toutefois l'exécution du contrat sera fixée au vu des besoins préalablement déterminés suivant la répartition ci-après :

- part de la Communauté d'Agglomération du Niortais : 40% du montant global estimé à 110 000 € TTC ;
- part de la Ville de Niort : 60% du montant global estimé à 110 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'un groupement de commandes, d'ici quelques mois ce ne sera plus des groupements de commandes puisque ce sera un service commun, entre la DSIT de la Ville et la DSI de la CAN, pour acquérir, mettre en œuvre, former et avoir la maintenance d'un parefeu sur l'ensemble du système informatique.

Ça représente une somme de 110 000,00 € qui sera réglée à 40% par la CAN et à 60% par la Ville.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-252

Direction Espaces Publics**Port-Boinot - Aménagement du site et des espaces publics - Approbation des marchés de travaux - Lots B01, B03, C05**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site du Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du séchoir, des ateliers et pour l'aménagement du parc et des espaces publics.

Une consultation composée de 20 lots, dont 14 pour la réhabilitation des bâtiments et 6 pour l'aménagement du parc et des espaces publics a été lancée. Le Conseil municipal a déjà approuvé 16 lots qui ont été attribués.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Concernant la réhabilitation des bâtiments

Lot	Désignation	Attributaires	Montant en € TTC
B	CLOS-COUVERT		
B01	Charpente métallique	BGN	228 372.00 €
B03	Couverture	SAS Couvertures LOPEZ	541 308.91 €
C	SECOND-ŒUVRE		
C05	Peinture, revêtements muraux	ARMONIE DECO	150 122.29 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de l'aménagement du site et des espaces publics, l'approbation des marchés des travaux. On a encore quelques lots pour lesquels on va vous demander votre accord dans leur attribution.

Il y a celui de la charpente métallique, nous vous proposons la société BGN, qui est à la Crèche, pour 228 372,00 €; la couverture par la SAS Couvertures LOPEZ qui est également une société Deux-Sévrienne, pour 541 308,91 €, et pour la peinture et revêtements muraux, il s'agit d'ARMONIE DECO qui est une société Chauraisienne, pour 150 122,29 €

Il restera encore un lot à attribuer, qui est celui des cloisons et sur lequel on a relancé une consultation.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des commentaires ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Pas sur la délibération elle-même, mais puisqu'on va enchaîner des choses très factuelles, sur Port Boinot. Lors du dernier Conseil, on avait évoqué l'appel à manifestation d'intérêt sur l'occupation privée d'une partie de Boinot. Vous aviez évoqué une modification de la méthode pour permettre à des opérateurs privés de rentrer dans les clous.

Je ne vois pas d'éléments nouveaux là-dessus. Est-ce à dire qu'on n'a pas à le valider en Conseil municipal et que vous le lancez parallèlement pour qu'on le ratifie une fois qu'on sera au bout du processus ? Ou est ce qu'il y a une autre raison à ce qu'on n'ait pas d'éléments nouveaux là-dessus ?

Monsieur le Maire

Ce n'est absolument pas dans la délibération, parce que là on est sur les travaux. Il y a eu appel à manifestation, on travaille avec ceux qui se sont manifestés. A priori, ça ne fera pas l'objet de délibération en Conseil municipal, sauf besoin particulier.

On n'est pas sur un concours d'architecte, ni sur un concours de maîtrise d'œuvre. On est vraiment sur un appel à manifestation, ce qui est complètement différent. Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-253

Direction du Secrétariat Général**Présentation du rapport annuel d'accessibilité 2017
de la Ville de Niort**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport, joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2017 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Je vais être brève et montrer l'activité 2017, sachant qu'il faut quand-même valoriser le travail fait par la Ville de Niort. Nous avons une activité très importante sur l'année 2017 et on la poursuit cette année.

Présentation du Power point :



Sommaire

- I - Poursuite de l'Ad'AP.
- II - Recensement des ERP accessibles.
- III - Les actions en faveur de l'inclusion.
- IV - Une CCA active.
- V - Autres activités de la mission.
- VI - Perspectives 2018.

Différent comme tout le monde

- Différences = Richesses.
- Faire ensemble, mieux vivre ensemble.

Différent

...comme
tout le monde

Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

3

I – Poursuite de l'Ad'AP

- **Etudes et travaux concernant les bâtiments municipaux et les espaces publics**
 - Les travaux programmés en 2016 reprogrammés en 2017 sont terminés.
 - 11 ERP = 210 721,72€
 - Etudes réalisées pour 12 ERP = 47 531,98€
 - Mise en accessibilité:
 - La Brèche
 - La patinoire

Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

4

I – Poursuite de l'Ad'AP

➤ Mise en place du registre d'accessibilité

Depuis le 1er novembre sur le site du Vivre à Niort:

<https://www.vivre-a-niort.com/fr/services-publics/handicap/registre-daccessibilite/index.html>

II – Recensement des ERP accessibles

➤ Mise en ligne sur le site Vivre à Niort:

- La liste des ERP niortais ayant déposé un Ad'AP ou attestation d'accessibilité à la Ville de Niort.
- La cartographie des ERP accessibles sur le territoire de la CAN.

III- Action en faveur de l'inclusion

➤ Pour une ville accessible à tous:

- Plus de 90 % des IOP de la Ville sont accessibles.
- Concertation sur le volet accessibilité Port Boinot.
- Elaboration du guide de recommandations pour un document accessible.

III- Action en faveur de l'inclusion

➤ Pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap:

- **113 368,99 €** de financement **FIPHFP**.
- Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap = **8,08%** de l'effectif total.

III- Action en faveur de l'inclusion

- L'accueil des enfants en situation de handicap:
 - **94 enfants** inscrits.
 - **5 014 heures** d'accompagnements individuel et collectif.
- Le **handisport** un axe majeur.

III- Action en faveur de l'inclusion



- Mise en place de la **mallette pédagogique** d'actions de sensibilisation auprès des jeunes du péricolaire.
- Animations du **patrimoine** et inclusion.

III- Actions en faveur de l'inclusion

➤ **Pour une ville accueillante et coopérante:**

- Participation au groupe accessibilité musées.
- Concertation mise en accessibilité des sites:



Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

11

III- Les actions en faveur de l'inclusion

- La Ville partenaire des événements de sensibilisation:

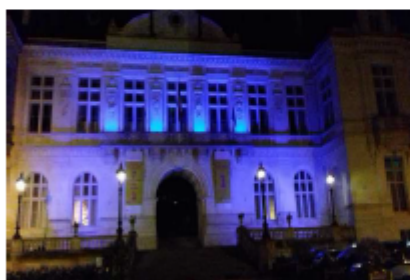


Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

12

III- Action en faveur de l'inclusion

- La Ville partenaire des évènements de sensibilisation:



Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

13

III- Action en faveur de l'inclusion

- Partenaires des associations:



Association
des parkinsoniens



Ville de Niort - Mission Accessibilité - Inclusion

14

IV- Une CCA active: 3 réunions

- 7 mars
- 20 juin
- 24 novembre

V- Autres activités de la mission

- Accueil de stagiaires.
- Intervention en milieu scolaire.
- Création de nouveaux partenariats:



V- Autres activités de la mission

- Actions des élues missionnées sur la thématique accessibilité:
 - Missions relevant des compétences Ville.
 - Missions compétences CAN.
 - Autres missions.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je voudrais dire merci à tous les services pour leur collaboration, toutes les cellules qui ont travaillé avec nous, à Monsieur le Maire bien sûr, parce que nous avons fait un vrai effort sur la politique de la Ville concernant l'accessibilité, je vais être vraiment claire, en dehors de la politique gouvernementale qui recule et qui montre une contradiction complète par rapport à ce qu'ils préconisent.

Merci pour le travail de mes collègues. Merci pour le travail des services. Merci Monsieur le Maire pour l'effort que vous faites pour l'accessibilité, malgré un milieu autour de nous qui n'est vraiment pas facile.

Monsieur le Maire

Merci Cécilia. C'est en effet un rapport important. Non seulement parce qu'il montre l'avancée de l'Ad'AP, que l'on vote aussi chaque année au budget, comme on l'a encore fait cette année à travers une autorisation de programme. Mais qui montre aussi que ce n'est pas que ça et il y a un grand nombre d'évènements. Je pense aux dernières rencontres « Accès libre » qui sont des rencontres formidables, avec notamment la Free handi'se Trophy et différentes mutuelles qui y participent, auxquelles j'ai participé aussi, et un grand nombre que tu as cité. Je ne vais pas refaire le rapport à mon tour, en tout cas, c'était très exhaustif, c'est le moins qu'on puisse dire.

Merci pour tout l'engagement qui est le tien, qui est aussi celui d'autres élus et des services en effet qui font un gros travail...

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Merci à Isabelle MOREAU.

Monsieur le Maire

Oui, merci à Isabelle MOREAU et au service des bâtiments qui fait aussi pas mal de travail.

Y a-t-il des questions ? Non ?

Nous prenons acte.

Merci beaucoup Madame MOREAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-254

Direction de l'Education**Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Approbation des marchés**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer la fourniture de pain pour les restaurants des écoles et des centres de loisirs, un accord-cadre en procédure adaptée a été conduit en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est composé de 19 lots. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans fermes à compter du 1er septembre 2018.

Le cahier des clauses techniques définit des critères précis en termes de fabrication des produits afin de garantir la livraison d'un pain de qualité.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres ci-après :

N° de lot	Désignation du lot	Minimum sur 2 ans en € TTC	Maximum sur 2 ans en € TTC	Fournisseurs retenus
1	Louis Aragon	4 500,00	12 000,00	Le Fournil du Marais 184, avenue de La Rochelle 79000 Niort
2	Agrippa d'Aubigné	3 500,00	9 000,00	Le Fournil du Marais 184, avenue de La Rochelle 79000 Niort
3	Paul Bert	3 000,00	8 000,00	Boulangerie Crépin 183, avenue Saint Jean d'Angély 79000 Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

4	Les Brizeaux	5 500,00	14 000,00	La farandole des pains 2, rue Vaumorin 79000 Niort
5	Ferdinand Buisson	3 500,00	9 000,00	Infructueux
6	Pierre de Coubertin	3 500,00	9 000,00	Infructueux
7	Jules Ferry	4 000,00	10 000,00	Infructueux
8	Jean Jaurès	3 000,00	8 000,00	Infructueux
9	Jean Macé	4 000,00	10 000,00	Boulangerie Petit 3, rue Baugier 79000 Niort
10	Jean Mermoz	2 500,00	7 000,00	La farandole des pains 2, rue Vaumorin 79000 Niort
11	Jules Michelet	2 400,00	6 000,00	Boulangerie Petit 3, rue Baugier 79000 Niort
12	La Mirandelle	2 000,00	5 000,00	Infructueux
13	Louis Pasteur	2 800,00	7 000,00	Boulangerie La Pistorelle 37, grande rue 79460 Magné
14	Ernest Pérochon	2 200,00	6 000,00	Boulangerie Petit 3, rue Baugier 79000 Niort
15	Jacques Prévert et Chantemerle	3 200,00	8 000,00	Le Fournil du Marais 184, avenue de La Rochelle 79000 Niort
16	Edmond Proust	2 500,00	7 000,00	Infructueux
17	George Sand	3 500,00	9 000,00	La farandole des pains 2, rue Vaumorin 79000 Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

18	Jean Zay	4 500,00	12 000,00	Boulangerie La Pistorelle 37, grande rue 79460 Magné
19	Emile Zola	3 000,00	8 000,00	Boulangerie La Pistorelle 37, grande rue 79460 Magné

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-255

Direction de l'Education**Accord-cadre Fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires - Approbation du marché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu du Code de l'Education, la Ville a la charge des écoles publiques dont elle assure notamment le fonctionnement.

Elle doit permettre aux enseignants en particulier et aux autres acteurs de la collectivité éducative en général, d'accéder à tous types de livres, de supports et de produits didactiques indispensables en matière de pédagogie. Elle doit permettre également aux enseignants de classes spécialisées d'accéder aux éditions spécifiques.

Les ouvrages scolaires, tels que définis à l'article D314-128 du Code de l'Education, sont « les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire (...) et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les ministres intéressés ».

Les ouvrages parascolaires sont des outils pédagogiques liés aux activités d'enseignement mais non inclus dans les programmes scolaires (essais et ouvrages documentaires, dictionnaires et encyclopédies...).

Il convient de mettre en œuvre un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de ces ouvrages, d'une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel de 42 500 € HT.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à la SA Coopérative SADEL - 18, Boulevard des Fontenelles – 49 320 BRISSAC QUINCE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché accord-cadre pour la fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires à la SA Coopérative SADEL ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Parcours de l'élève - Classe de découverte avec
nuitées de l'école élémentaire Jules Ferry -
Participation de la Ville - Année 2018 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « Classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2018.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé à chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde à l'école élémentaire Jules Ferry dont le projet a été réalisé et qui a fourni l'attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière d'un montant de 402,06 € à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry (OCCE 79 coop scolaire Jules FERRY élémentaire - 1 rue Jules Ferry – 79 000 NIORT).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Subvention solde année 2018 aux Centres socioculturels niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Centres socioculturels pour les années 2018-2020. Chaque convention développe les axes d'activité des structures, elles-mêmes agréées par la CAF, que la Ville de Niort entend soutenir financièrement.

Pour mémoire, un acompte (40% de la subvention de l'exercice antérieur) a été versé à chaque CSC suite à l'approbation du Conseil municipal du 18 décembre 2017. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de leur verser le solde de la subvention pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs des Centres socioculturels :

Associations	Subvention 2018	Acompte CM 18/12/17	Solde CM 26/06/18
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	153 000 €	53 240 €	99 760 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 000 €	76 500 €	114 500 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 000 €	86 592 €	129 408 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	223 000 €	101 580 €	121 420 €
Centre Socioculturel du Parc	197 000 €	79 118 €	117 882 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	192 000 €	73 840 €	118 160 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	140 000 €	55 680 €	84 320 €
Centre Socioculturel de Souché	141 000 €	56 598 €	84 402 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les soldes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2018, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Nous vous proposons d'attribuer le solde des subventions pour les Centres socioculturels. Nous avons versé 40% au mois de janvier et là nous versons le solde des subventions qui étaient convenues au mois de décembre dernier.

Vous avez le détail du montant attribué à chaque CSC dans le tableau.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Je suis désolée, mais je ne peux pas faire l'économie d'une intervention sur ce sujet. Nous étions, en qualité de Conseillères municipales, invitées vendredi dernier à l'Assemblée Générale (AG) de l'Ensemble Socioculturels Niortais, parce que même si nous ne subventionnons plus du tout cette association, nous en sommes quand-mêmes administrateurs pour plusieurs d'entre-nous, je crois 6 ou 7 dans cette assemblée et nous étions 3.

Je soulignerais une chose Madame NIETO, c'est que votre départ au milieu de l'AG, comme ça a été le cas d'autres fois, a été mal vécu et je tiens à vous le dire, parce qu'il se trouve que c'est quand-même une association qui est en grande difficulté. Je tiens à vous dire combien il me semble important que les bénévoles qui s'investissent, soient pleinement considérés par nous, élus municipaux aujourd'hui. Je pense que c'est important parce qu'il se trouve qu'il y a des bénévoles dans ces associations qui sont en souffrance, il y a des salariés qui sont en souffrance et qui souhaitent vous exprimer un certain nombre de choses. Je trouve que c'est relativement choquant.

Je tiens à le dire, parce qu'une fois de plus, aujourd'hui dans cette structure, on a une menace de 2 à 3 licenciements sur des postes supports, qui assument des fonctions support et c'est dommage qu'on en arrive à autant de licenciements sur ce secteur. Des licenciements secs, là on n'est pas sur des suppressions de postes, on est bien sur des licenciements secs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alors, je l'ai déjà dit, c'est la première fois, au cours de l'histoire de ce réseau, qui date des années 60, je le rappelle, qu'on a un tel retrait de la Ville de Niort vis-à-vis de l'Education Populaire, et j'entends par retrait, un retrait massif en terme de subvention.

Ce réseau, que certains ont connu parmi nous, certains ont connu la naissance des Maisons Pour Tous (MPT), les Maisons Communales de la Citoyenneté (MCC), plusieurs parmi nous en ont été Présidents.

Il y a aussi un certain nombre de structures qui, aujourd'hui, sont animées par des personnes qui sont élues dans cette enceinte. Les Centres, j'entends, ceux qui sont devenus les Centres socioculturels.

Ce réseau a modelé une part de l'identité de la Ville. C'est-à-dire qu'il y a une vraie correspondance entre l'identité niortaise, l'identité mutualiste et son identité sur l'éducation populaire.

Je tiens à le rappeler parce qu'aujourd'hui, le retrait de la Ville est une menace sur la vitalité de ce réseau.

Monsieur le Maire

Madame NIETO va vous répondre.

Elodie TRUONG

Bien sûr, mais j'aimerais terminer s'il vous plaît.

Monsieur le Maire

Oui mais là c'est du commentaire, on aimerait bien une question...

Elodie TRUONG

Non non non, je vais en effet vous poser une question.

Vous me permettrez d'avoir des commentaires, on est aussi là pour faire ces commentaires, on est aussi là pour porter cette parole, à l'intérieur de cette assemblée.

Donc ce que je voudrais dire c'est qu'effectivement, il y a une rupture de dialogue aujourd'hui qui est dommageable pour l'ensemble de la Ville et pour, tout simplement...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Allez, votre question, parce que c'est toujours le même commentaire depuis le départ. J'aimerais bien qu'on avance un peu s'il vous plaît...

Elodie TRUONG

...la vitalité de ce réseau. Donc je voudrais simplement, dans la mesure où effectivement ces personnes n'ont, en effet, pas pu porter ce message auprès de vous, que vous puissiez s'il vous plaît, les recevoir. C'est ma question.

Monsieur le Maire

Ça aurait pu être fait plus brièvement. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Alors du coup, si vous voulez bien écouter maintenant ma réponse s'il vous plaît, parce qu'on a écouté tous vos propos.

Premièrement, avec Marie-Paule MILLASSEAU nous sommes parties de l'Assemblée Générale de l'ESN parce que nous avons une autre manifestation. Les dates ont été changées à plusieurs reprises, on a été prévenues que 10 jours avant, donc on a fait ce qu'on a pu. On a commencé par l'Assemblée Générale de l'ESN, on a écouté tous leurs rapports d'activités, on a tout écouté et après nous sommes parties à nos manifestations. Première chose.

Deuxièmement, il n'y a aucune rupture de dialogue avec l'ESN, parce que nous sommes déjà allées avec Marie-Paule, au Conseil d'Administration de l'ESN qui a eu lieu un mois avant l'Assemblée Générale, où nous avons expliqué le contexte. On a énormément discuté avec eux, on a déjà entendu effectivement les difficultés du personnel de l'ESN, ce n'est pas une nouveauté.

Je rappelle quand-même que la Ville de Niort continue à subventionner l'ESN puisque, vous oubliez la convention de gestion que nous versons aux 4 CSC qui continuent à porter la fonction Employeur. On leur verse les subventions de gestion qu'ils reversent à l'ESN par la suite.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'était un montage, je l'ai expliqué l'autre jour mais vous n'avez peut-être pas entendu correctement mes propos, qui avait été mis en place initialement pour permettre aux CSC de percevoir des montants de la CAF, plus importants.

Lucien-Jean LAHOUSSE qui connaît bien le montage, pourra vous l'expliquer tout à l'heure puisque vous n'entendez pas mes explications personnelles.

Donc, nous continuons à subventionner l'ESN à hauteur de 75 000,00 € à peu près, ce n'est pas 0. On ne s'est pas complètement retiré. Vous n'écoutez pas mes réponses alors après, c'est normal que vous ne sachiez pas ce qu'il en est. Vous vous tournez, vous n'écoutez pas mes explications.

Ensuite, je vous rappelle simplement le montage que nous avons proposé. Nous avons proposé il y a déjà quelques mois, que la personne qui s'occupe du Centre d'insertion Jeunesse (CIJ) soit rattachée à la Mission Locale pour créer un pôle Jeunesse au niveau du Clou Bouchet, et nous l'avions fait aussi dans l'intention de sauver cet emploi. Parce que ça fait déjà plusieurs mois que l'ESN est dans une situation délicate. Nous suivons cette structure depuis des mois, depuis que nous sommes élues avec Marie-Paule. On y passe des heures et des heures de réunion, à aller les voir, et les recevoir. Alors me dire que nous n'avons pas de dialogue avec cette structure, je ne l'accepte pas.

Vous n'êtes pas au courant du travail que nous faisons sur le terrain. On n'est pas juste là devant la presse à raconter du bla bla, on est sur le terrain et on fait les choses sur le terrain.

Je continue sur ce dossier, parce que c'est un dossier qui est délicat et qui concerne effectivement des emplois. Donc ce n'est pas drôle du tout.

Ensuite, nous avons proposé en début d'année, aux 2 salariés qui restaient dans la structure, parce que l'ESN avait du mal à survivre du fait qu'il n'y ait que 2 salariés, donc quand il y en a une qui est absente pour maladie ou congés, la structure a du mal à répondre aux besoins des CSC. Qu'elles soient intégrées à la Maison des Associations, de manière à ce qu'elles aient justement un statut plus serein et plus sûr que le statut incertain qui était dans l'ESN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ça aurait permis d'avoir un cadre pour accompagner ces 2 personnes, d'avoir aussi du personnel supplémentaire qui aurait aussi été formé pour répondre aux besoins des CSC. Pour des raisons qui tiennent à l'ESN, c'est une proposition que nous leur avons fait, nous n'avons rien voulu imposer, ils ont refusé cette proposition. Alors maintenant, qu'on ne nous reproche pas que ces salariés sont dans une situation précaire. Nous le savons depuis des mois, des années et ce n'est pas du tout une nouveauté, vous ne nous apprenez rien. Seulement, ils ont refusé les solutions qu'on leur a proposées.

A ce moment-là, on va réfléchir cet été avec Marie-Paule, puisqu'effectivement vous avez l'impression, comme l'ESN, que la Ville ne soutient pas l'ESN. Les conventions de gestion pour le versement aux CSC auparavant vont être prises pour un versement directement à l'ESN, comme ça l'opération sera plus transparente. Au moins la Ville apparaîtra et on verra ce que fait la Ville pour l'ESN.

Nous sommes allées au CA il n'y a même pas un mois, donc tout ce qui s'est dit à l'AG nous l'avions déjà entendu et nous recevons régulièrement l'ESN, il n'y a aucun souci.

Je vous rappelle quand-même que l'ESN est composé des CSC, que nous allons régulièrement, Marie-Paule va pratiquement à tous les CA de CSC, moi j'y vais de temps en temps. Je suis allée à toutes les Assemblées Générales, donc ne dites pas que le dialogue est rompu, c'est faux archi faux.

Monsieur le Maire

Je crois que c'est clair Rose-Marie. Merci.

Madame TRUONG, dernière question.

Elodie TRUONG

Je vais tout simplement vous dire qu'en matière d'écoute Madame NIETO, je crois que je n'ai absolument aucune leçon à recevoir de votre part, ça c'est très clair...

Monsieur le Maire

Madame TRUONG, Madame TRUONG...

Ensuite, j'aimerais qu'on ne noie pas le poisson et qu'on réponde à ma question, simple, qui est de savoir si vous pouvez recevoir cette association, ces salariés et ces bénévoles. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Hors micro... On le fait régulièrement.

Monsieur le Maire

Madame TRUONG, on va arrêter là, parce que je pense que c'est toujours la même chose et je crois que Rose-Marie NIETO vous a répondu avec force, vivacité, clarté et passion, et aussi de la patience. Parce que beaucoup a été fait et j'aimerais que vous sortiez un peu de cette instrumentalisation politicienne sur ce sujet, parce que c'est ça.

La Ville là-dessus a toujours porté, on a eu mille fois ce débat Madame TRUONG. On va arrêter là, au moins ce soir si vous voulez bien.

Madame TRUONG, un peu de respect du temps de parole, si vous voulez bien, merci, on peut ?

Bon écoutez, dans ce cas on arrête là.

Je passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Le dialogue c'est dans les deux sens, sans quoi c'est un soliloque.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-258

Direction Animation de la Cité**Subvention - Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres - Projet "Pédilivre"**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire". Dans la continuité de cet engagement, l'association organise en 2018, son premier « Pédilivre ».

Au programme, il est proposé :

- un stage de sensibilisation et de pratique de la lecture à voix-haute les samedis du mois de juin 2018 ;
- un parcours urbain à la rencontre de lectures à voix-hautes le 27 juin ;
- une rencontre avec l'auteur Thomas SCOTTO pour clôturer la journée du 27 juin.

Au titre de l'année 2018, il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour l'organisation de ce parcours pédestre et littéraire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018

Délibération n° D-2018-259

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets jeunesse avec le CSC de Sainte Pezenne, le CSC Centre Ville, le CSC du Parc, le Stade Niortais Rugby et l'association la Maison des lycéens du lycée Jean Macé

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel de Sainte Pezenne dans le cadre des animations « été sportif 2018 » ;
- Centre Socioculturel du Centre Ville dans le cadre de leur fête de quartier du 22 septembre 2018 ;
- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre du stage initiation sportives et culturelles l'été 2018 ;
- Stade Niortais Rugby dans le cadre du stage « Rugby en folie » ;
- L'association la Maison des lycéens en partenariat avec la Compagnie du rivage et le Moulin du Roc, a organisé 12 séances de 4h d'atelier artistique durant l'année scolaire ainsi que des séances de travail avec des jeunes de la résidence Habitat Jeunes. Cinq présentations ouvertes au public ont eu lieu au lycée Jean Macé, collège Gérard Philippe, Moulin du Roc et à la résidence Habitat Jeunes.

Afin de valoriser ce travail, il est proposé de clore l'expérience par un séjour d'été au festival d'Avignon.

Onze jeunes motivés seront les ambassadeurs de Niort en Avignon en participant à la rencontre des professionnels du théâtre jeune public en cour d'honneur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC de Sainte Pezenne	750 €
CSC Centre Ville	1 000 €
CSC du Parc	1 500 €
Stade Niortais Rugby	1 200 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Maison des lycéens du lycée Jean Macé une subvention de 500 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO**

Nous vous proposons, comme d'habitude, un dispositif appels à projets jeunesse avec les CSC et différentes opérations.

Pour le CSC de Sainte Pezenne, nous vous proposons de leur verser 750,00 € pour un stage de voile qui aura lieu cet été au mois de juillet, avec une association et qui concerne des jeunes de 11 à 15 ans.

Pour le CSC Centre Ville, nous vous proposons 1 000,00 € pour sa fête de quartier qui aura lieu le 22 septembre.

Pour le CSC du Parc, nous vous proposons 1 500,00 € pour des stages sportifs et culturels, qui vont avoir lieu pendant tout l'été, qui s'adressent à des pré-ados, entre 10 et 13 ans.

Enfin au Stade Niortais Rugby, nous vous proposons 1 200,00 € pour un stage qu'il propose en association avec le CSC Grand Nord, pour les jeunes du quartier du Pontreau, qui s'adresse à des jeunes de 11 à 15 ans.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je voudrais juste profiter de cette délibération pour dire aussi que de nombreux CSC sont accompagnés à travers la politique de la Ville, à travers un certain nombre d'actions dans les quartiers prioritaires. Ça aussi il ne faudrait pas l'oublier, ça rentre aussi dans une politique qui je crois, participe au mieux vivre ensemble.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Je voudrais juste vous dire qu'il ne s'agit pas du tout d'instrumentalisation en matière...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Non certainement pas...

Elodie TRUONG

... de politique sur ce point-là. Je pense que ce serait une erreur Monsieur le Maire, de le considérer comme tel. Je pense que vous avez à considérer cette parole également, de façon sereine, effectivement en dépassionnant le débat. Je pense que c'est important et je tiens à vous le rappeler.

Monsieur le Maire

Madame TRUONG, pour arrêter avec tout ça, on a déjà eu ce débat. La Ville soutient l'ESN et le soutient à bout de bras. Ce sont les CSC qui ont voulu quitter l'ESN, rappelons-le. C'est quand-même quelque chose de clair, d'évident depuis le départ. Ne changez pas les choses, alors même que ceux qui ont voulu sortir, se trouvent confrontés à des questions d'emplois, que nous avons voulu soutenir et qu'ils nous l'empêchent aujourd'hui, c'est quand-même un comble. Mais il y a des moments où on ne peut pas aller au-delà de ce qui est possible. C'est une association qui a ses propres responsabilités comme personne morale. Voilà, c'est la réalité. Nous sommes toujours là, Rose-Marie NIETO l'a dit très clairement et on va le dire encore plus clairement en rendant plus transparent les financement vers l'ESN, parce qu'on finance l'ESN. On le finance par différents biais et notamment par le biais de l'Agglomération. Voilà.

Donc on en reste là et on passe au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction Animation de la Cité**Groupement de commandes avec le Département
des Deux-Sèvres - Etude préalable à une action de
prévention spécialisée sur Niort**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort constate depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises avec les partenaires institutionnels (Etat, CD79) dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

De son côté le Département, dans le cadre de sa compétence enfance va prochainement évaluer et redéfinir son Schéma enfance/familles et étoffer l'axe prévention.

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années. Néanmoins, une étude préalable est indispensable afin de bien appréhender les besoins ainsi que les conditions de réussite d'un tel dispositif, et notamment son bon dimensionnement.

La Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres se sont rapprochés et se sont accordés sur un cahier des charges permettant notamment :

- d'établir un état des lieux des dispositifs publics, des lieux d'accueil, des modes de prise en charge ainsi que les initiatives associatives qui participent à la socialisation de jeunes en difficulté ou en voie de marginalisation ;
- de mettre en évidence les limites dans les réponses actuelles et l'intérêt des partenaires pour travailler un projet de prévention coordonnée sur Niort ;
- de qualifier la nature et les caractéristiques des publics jeunes susceptibles de relever d'une mission de prévention ;
- de proposer une lecture territoriale des publics repérés.

Il est donc proposé que cette étude soit portée et pilotée conjointement par la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres, à travers notamment la convention de groupement de commandes ci jointe. La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnateur du groupement et lui confère pour missions la conduite de la procédure d'attribution du marché, la signature et l'exécution de celui-ci.

Le Département des Deux-Sèvres cofinancera directement l'étude à hauteur de 50% du montant total de la prestation estimé à 20 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres pour l'achat d'une prestation d'étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Je suis très heureuse de présenter cette délibération puisqu'elle est le fruit d'un travail de longue haleine avec le Département, concernant la prévention spécialisée.

Là on vous propose de mettre en place un groupement de commandes avec le Département, pour une étude préalable à une action de prévention spécialisée sur Niort.

Comme vous le savez, la Ville de Niort constate un besoin croissant de prévention et de prise en charge de certains jeunes qui sont en rupture et pour lesquels les dispositifs existants ne constituent pas une réponse suffisante. Donc nous avons prévu avec le Département de réaliser une étude préalable, qui est indispensable pour bien cerner le besoin qui va être mis en avant et qui se base sur un cahier des charges qui a été établi en partenariat entre la Ville de Niort et le Département.

Ce cahier des charges va permettre notamment d'établir un état des lieux des dispositifs qui existent déjà, pour ne pas faire de doublon, de mettre en évidence les limites des réponses actuelles et l'intérêt des partenaires qui ont travaillé autour d'un projet de prévention, de qualifier la nature et les caractéristiques des publics jeunes qui sont susceptibles de relever de cette mission de prévention, et de proposer une lecture territoriale par rapport au public repéré.

A travers cette convention de groupement de commandes, la Ville de Niort est désignée comme coordonnateur de ce groupement et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution du marché, la signature, l'exécution de celui-ci, sachant qu'il y a un co-financement entre la Ville et le Département, chacun va régler 10 000,00 € de l'étude qui est évaluée à 20 000,00 €.

Cette étude va durer à peu près 3 mois et au terme de celle-ci nous vous présenterons les résultats qui seront préconisés par l'étude en question.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ? Oui Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

C'est une délibération intéressante. Ce type d'action a toujours beaucoup manqué sur la Ville de Niort et c'est intéressant qu'il y ait cette étude qui soit faite et les résultats, j'y serais attentive.

Je ne sais pas ce que ça peut préfigurer dans l'avenir mais prenons déjà acte de cette étude.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ma question serait celle de savoir s'il y a eu du lien de fait avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ? Il y a une équipe mobile de veille sociale qui se situe Place Saint-Jean, avec les médiateurs sociaux également, mais c'est peut-être plus les éducateurs de l'équipe mobile de veille sociale avec qui il faudrait faire le lien ? C'est vrai qu'aujourd'hui ils s'adressent plutôt à un public adulte, mais j'imagine que la question des mineurs les intéresse également.

Ma question tourne autour de ça. Au-delà de la Ville et du Conseil Départemental, qui bien évidemment sont des partenaires incontournables dans cette étude, est ce que le CCAS a été impliqué ou pourra l'être si ça n'est pas déjà le cas ?

Monsieur le Maire

Merci Nathalie SEGUIN. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Justement, dans le cahier des charges de cette étude, ont bien été indiqués tous les partenaires qui vont travailler autour de cette étude et qui vont constituer le Comité de Pilotage. Effectivement, les services du CCAS, avec tout le travail de médiation qu'ils font, connaissent très bien les quartiers, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, ils connaissent déjà certains jeunes. Ils font aussi, comme vous le savez, la médiation sociale dans les écoles donc c'est un travail qu'ils connaissent déjà très bien. Les assistantes sociales du Département ont fait aussi un travail de repérage, et connaissent bien certains dossiers.

Il va vraiment y avoir un travail, il y a un maillage avec tous les partenaires du territoire et l'idée de cette étude, c'est justement de ne pas faire de doublon par rapport à ce qui existe déjà et de mettre en place un dispositif, enfin déjà de cibler les besoins puis après, d'essayer d'apporter des réponses en fonction de ce qui existe déjà sur le territoire, et de venir le compléter.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ?

C'est en effet une délibération importante, je souhaite ardemment, comme Maire de Niort, qu'elle porte ses fruits.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-261

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Amicale Sportive
Niortaise Basket-Ball**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Amicale Sportive Niortaise Basket Ball (ASN Basket) organise une soirée Basket-Ball de haut niveau à l'Acclameur le 15 septembre 2018.

Un match de Championnat de Nationale 2 opposant l'ASN Basket à une équipe de Nationale 2 suivi d'un match opposant l'ADA Blois (Pro A ou Pro B) contre une autre équipe de pro B seront programmés.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 200 € à l'ASN Basket pour l'organisation de cette manifestation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur correspondant à 4 jours d'occupation, valorisés à 7 800 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ASN Basket dans le cadre de l'organisation de la manifestation du 15 septembre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'ASN Basket la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

C'est aussi une délibération un peu innovante, puisqu'elle vous propose d'accompagner une manifestation avec l'association l'Amicale Niortaise de Basket, qui monte, au niveau sportif, en Nationale 2. Ce n'est pas encore le top niveau, mais ils voudraient dans cette ascension, utiliser le site de l'Acclameur pour faire, en lever de rideaux, leur premier match de championnat de Nationale 2 et avoir ensuite une démonstration d'équipes qui jouent en Pro A ou Pro B.

C'est un beau projet qui permettra effectivement à l'Acclameur d'accueillir des manifestations sportives. Nous vous proposons de l'accompagner à hauteur de 2 200,00 € par rapport à une subvention et de valoriser les jours d'occupation de ce site, étant entendu qu'il y a aussi d'autres frais qui seront à la charge de la structure.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Alain BAUDIN

Alors c'est le 15 septembre prochain, vous serez tous les bienvenus dans cette enceinte.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-262

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association pour l'Action
Gérontologique du Bassin de Vie Niortais (CLIC)**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique et réaffirmée par le Plan National Bien Vieillir et le Programme National Nutrition Santé.

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort accompagne l'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais pour promouvoir l'activité physique adaptée auprès de seniors, les sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et les inciter à pratiquer.

L'association apporte un soutien administratif et technique à la Ville de Niort dans la mise en place du « Pass'Sport Seniors Actifs » permettant aux seniors de découvrir et de pratiquer des activités physiques diversifiées et encadrées par les éducateurs des clubs sportifs.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 400,00 € à cette association pour poursuivre ce projet durant la saison 2018/2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention d'un montant de 400,00 € pour la saison 2018/2019 à l'association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-263

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation sportive - Association Sportive Golf Club de Niort**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'AS Golf Club de Niort organise la 20ème édition du Grand Prix de Niort qui aura lieu les 6 et 7 octobre 2018. Cette compétition de niveau national réunira 45 compétiteurs Séniors et 45 compétiteurs Jeunes.

En parallèle de cet évènement majeur, une série pro hommes et dames sera proposée.

Et pour marquer les 20 ans, tous les anciens vainqueurs de cette compétition, depuis sa création, seront rassemblés pour une soirée conviviale le samedi soir.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'AS Golf Club de Niort pour l'organisation de cette compétition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'AS Golf Club de Niort une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la 20ème édition du Grand prix de Niort qui se déroulera les 6 et 7 octobre 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

En ce qui concerne le Golf, il y a le Grand Prix de Niort qui aura lieu les 6 et 7 octobre 2018, avec une petite centaine de compétiteurs, entre les séniors et les jeunes.

Nous vous proposons d'accompagner cette manifestation, qui donne une notoriété à notre Golf, à hauteur de 1 000,00 € pour la 20ème Edition, parce que c'est un chiffre rond et que 20 ans cela se fête !

Monsieur le Maire

Eh bien, fêtons. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-264

Direction Animation de la Cité**Demande de mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication au profit de l'ANJCA**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association ANJCA occupe depuis 2015 le centre Du Guesclin chaque année pour le Salon des Couleurs. Des travaux étant en cours sur ce site, il lui a été proposé d'occuper, pour son édition 2018, des 27 et 28 octobre et à titre exceptionnel, les salles du Centre de Rencontre et de Communication, au Parc des Expositions. L'immobilisation du bâtiment pour l'installation et le démontage de l'exposition sera comprise entre les 24 et 28 octobre 2018 inclus.

Considérant la notoriété de cet évènement local, il vous est proposé d'accompagner cette manifestation en accordant la gratuite pour la mise à disposition de l'espace et du matériel, évalué à la somme de 6 620,20 € HT soit 7 944,24 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication à l'association ANJCA, à hauteur de 6 620,20 € HT, pour la période au 24 au 28 octobre 2018 inclus, pour l'organisation du Salon des Couleurs 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Depuis plusieurs années, l'ANJCA fait une manifestation qui s'appelle le Salon des Couleurs. Nous l'avions organisé à l'Hôtel de Ville il y a quelques temps. Ensuite, l'an dernier et il y a deux ans nous l'avions organisé sur le site de Du Guesclin.

Ça convenait à tout le monde sur le site de Du Guesclin, mais malheureusement des travaux de réhabilitation, notamment par rapport au conservatoire, à l'école de danse, ne laissent pas les salles disponibles donc nous revenons sur le site du Dôme de Noron, mais on sait que ce site à un coût relativement élevé.

Cette manifestation est faite dans le cadre de notre jumelage coopération, fait partie des actions que la Ville soutient, d'autant que tout est reversé dans le cadre de ce jumelage.

Nous vous proposons donc de voter une délibération pour accompagner cette manifestation, en accordant la gratuité du Dôme de Noron de manière exceptionnelle, dans la mesure où je pense que l'an prochain, ils retourneront sur le site de Du Guesclin.

Monsieur le Maire

Merci. Y a t il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-265

Direction Animation de la Cité**Studio France 3 du Club Acclameur - convention
d'occupation et de partenariat**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

France 3 a décidé d'ouvrir un studio d'enregistrement et de diffusion des images depuis 2012 au club Acclameur.

La convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bureau, conclue entre France 3 et la So Space, prend fin au 30 juin 2018, date de fin du contrat de DSP avant prolongation.

Considérant l'intérêt manifeste pour la Ville de Niort de poursuivre ce partenariat, qui permet de développer un pôle médiatique sur Niort grâce à une grande société française d'information, et donc pour prolonger l'installation de France 3, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre France 3, la SO SPACE et la Ville de Niort, pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux au club Acclameur entre France 3, la SO SPACE et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Alain BAUDIN**

Il s'agit d'une délibération qui vous propose de poursuivre le partenariat avec France 3, qui a des studios au Club de l'Acclameur, dans la mesure où nous avons une convention d'occupation de partenariat, dans le cadre de l'occupation de ces locaux, entre la SO SPACE, la Ville et France 3.

Théoriquement, le contrat s'arrête au 30 juin 2018, mais dans la mesure où il y a prolongation avec la SO SPACE, il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et de développer le pôle médiatique sur le site de l'Acclameur et d'approuver une nouvelle convention avec France 3 et la SO SPACE pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Je crois en effet que c'est une convention importante qu'on ne peut que saluer, parce qu'il serait intéressant, dans une logique d'évaluation, de voir, depuis le début de ce partenariat, l'évolution de la couverture médiatique que ça a généré pour Niort.

Je suis persuadé que ça a contribué à une augmentation significative du nombre de sujets sur la Ville et le territoire.

Là on parlait d'une aberration, ça ne sera pas dit au-delà du périmètre de cette assemblée, puisqu'on avait jusqu'alors un studio dans le nord du Département, qui était lié à un accord très politique mais qui ne satisfaisait ni les journalistes de France 3, ni bien entendu le reste du Département. Et là, leur centralité sur la plus grosse agglomération et la Ville centre, chef-lieu du Département, est un sujet d'optimisation important et je pense que c'est une très bonne chose pour le territoire.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-266

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation de locaux situés au stade municipal par l'US du Clou Bouchet**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association US Clou Bouchet » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association US Clou Bouchet jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-267

Direction Animation de la Cité**Convention d'occupation de locaux situés au stade municipal par l'Association Sportive des Portugais de Niort**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de « l'Association Sportive des Portugais de Niort » un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Sportive des Portugais de Niort jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**Convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations de gardiennage de la piscine de Pré Leroy et du Site de Niort Plage pendant la période estivale 2018 entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Lors du Conseil municipal du 23 avril dernier une délibération a été votée pour constituer un groupement de commande entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais relatif au gardiennage de Pré Leroy et de la piscine de Leroy.

Une modification de l'article 8.3 relatif à l'exécution comptable de cette convention doit être réalisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 relatif au groupement de commandes pour le gardiennage de Niort Plage entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Dans le cadre des activités festives de Niort Plage sur le site de Pré Leroy, où il est important d'avoir un gardiennage et dans la mesure où nos activités de Niort Plage intègrent aussi des activités en piscine, qui sont gérées par la Communauté d'Agglomération, il y a la volonté d'avoir un groupement de commandes au niveau du partage des charges. Celui-ci a été approuvé le 23 avril, mais je pense que les factures doivent malgré tout être séparées et il convient de passer un avenant.

L'idée à travers cette délibération est de montrer la mutualisation, tout en faisant effectivement des factures séparées.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-269

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2018 - Activités nautiques - prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation de Niort Plage 2018, la Ville de Niort renouvelle la mise en place d'activités nautiques en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention de prestation de service est proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui encadrera une activité au regard de sa compétence d'apprentissage et pratique des activités nautiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais intervenant dans le cadre de Niort Plage 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-270

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2018 - Convention de partenariat avec
l'Office du Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la
Sèvre Niortaise**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré-Leroy et sur la Sèvre.

Pour mener à bien cette organisation, l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise est partenaire de la Ville de Niort.

Dans le but de préciser les conditions d'intervention, il vous est proposé de passer une convention avec l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort - Marais poitevin – Vallée de la Sèvre Niortaise pour l'organisation du dispositif d'animations estivales Niort Plage 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-271

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2018 - Stages de natation - Prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage 2018, la Ville de Niort renouvelle la mise en place d'activités aquatiques en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Deux stages de perfectionnement pour les enfants seront organisés à la piscine de Pré Leroy du 6 août au 10 août 2018.

Une convention de prestation de service est proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui encadrera cette activité moyennant une participation financière d'un montant de 960,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service, à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort intervenant dans le cadre de Niort Plage 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la participation financière de 960,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-272

Pôle Vie de la Cité**Subventions aux associations culturelles**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2017, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2018
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Les Matapeste - TGCMC	50 000
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
En Vie Urbaine – Festival En Vie Urbaine	7 000
Accès Rock – Rock en Sèvre	1 500
<i>Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	2 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une délibération portant sur plusieurs subventions culturelles pour 2018 :

- Les Matapeste : 50 000,00 €;
- En Vie Urbaine : 7 000,00 €;
- Accès Rock : 1 500,00 €;
- D4B : 2 000,00 €.

Y a-t-il des questions ? Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

En préliminaire, je tiens à vous dire que je ne veux pas générer un quelconque agacement de votre part sur le sujet, mais...

Monsieur le Maire

Non, mais je pense que vous aimeriez y participer. Ça commence bien encore. Allez-y.

Pascal DUFORESTEL

Vous voyez, vous faites des procès d'intention préliminaire !

C'est une mesure de sécurité...

Monsieur le Maire

Allez-y Monsieur DUFORESTEL, je vous connais par cœur.

Pascal DUFORESTEL

Mal. Mais il est vrai que pour gagner du temps dans le suivi de ces dossiers, il serait important, je crois qu'on l'avait évoqué, d'avoir le comparatif de subventions d'année en année, et sans remettre une seconde en cause le travail des services, je crois que ce serait, pour nous élus, un point important dans l'analyse, dans la rapidité d'instruction et de vote des dossiers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

C'est bien. Ecoutez, tout est dans le Compte Administratif. On l'a voté il n'y a pas longtemps. Il faut savoir aussi garder ses dossiers et les retrouver. On peut, en effet, mettre d'autres années, seulement tout est public, donc tout est retrouvable. On peut mettre 2016 aussi.

Il suffit d'aller chercher, c'est tout à fait public. C'est un peu de travail, mais c'est normal de travailler quand on est Conseiller municipal.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-273

Pôle Vie de la Cité**Centre d'Art Contemporain Photographique Villa
Pérochon - convention d'objectifs 2013-2016 -
Avenant n°11**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts visuels, a signé en 2013 une convention d'objectifs avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication - la Région Poitou-Charentes et l'association Pour l'Instant, afin de soutenir le projet artistique et culturel de cette dernière pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du Centre d'Art Contemporain Photographique-Villa Pérochon pour la période 2013-2016.

Cette convention, arrivée à échéance, a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018 et son renouvellement est en cours. Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°11 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une prolongation de la convention d'objectifs avec la Villa Pérochon. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 et d'approuver cet avenant qui est le n°11.

Y a-t-il des commentaires ? Madame SEGUIN et Monsieur TAPIN.

Nathalie SEGUIN

L'histoire des subventions aux associations culturelles et le fait d'avoir dans la délibération ce qui a été versé l'année d'avant, ça fait juste 4 ans qu'on le réclame. C'était juste pour vous rappeler ça.

Monsieur le Maire

Non, il faut rajouter 6 ans dans ce cas, ça doit faire 10 ans.

Nathalie SEGUIN

Non mais moi je vous parle de votre mandature Monsieur BALOGE.

Monsieur le Maire

Oui, mais je parle aussi de l'équipe précédente.

Nathalie SEGUIN

Non non, ça fait juste 4 ans. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire

Parce qu'on vote la délibération pour l'année en cours.

Monsieur TAPIN.

Jacques TAPIN

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je précise que les subventions ne baissent pas, elles sont stables et répondent aux critères d'objectifs dans les précisions des associations. Mais je me rappelle que c'est une question que j'ai longtemps posée, je n'ai pas eu beaucoup de résultats, je pense que ça doit être compliqué.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Ce n'est pas une vengeance, j'ai d'autres sujets d'intérêts d'occupation que ce genre de chose. Mais vous savez, il faut travailler. Il faut aller chercher les choses, ce n'est pas inutile.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-274

Direction Animation de la Cité**Location de deux véhicules - Contrat avec la Société Visiocom**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort souhaite soutenir les déplacements des clubs sportifs en leur mettant à disposition des véhicules.

A ce titre, il est proposé d'établir un contrat avec la société Visiocom relatif à la location à titre gracieux de deux véhicules neuf places.

En contre partie de la jouissance de ces véhicules, la Ville de Niort s'engage à consentir à l'entreprise un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur ceux-ci.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine de Pré Leroy, un des deux véhicules pourra être mis à disposition du club de natation du Cercle des Nageurs Niortais afin de leur faciliter l'utilisation des différents équipements.

Le deuxième véhicule pourra être mis à disposition de l'ensemble des autres associations sportives en lien avec l'Office du Sport Niortais et Niort Associations.

Les modalités d'utilisation de ces véhicules par les clubs sportifs seront précisées par convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat entre la Ville de Niort et la société Visiocom pour la location de deux véhicules pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer .

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christine HYPEAU**

Dans un souci de soutenir les clubs sportifs dans leurs déplacements, il vous est proposé un contrat avec la société Visiocom et mettre à disposition à titre gratuit, 2 véhicules 9 places.

Un véhicule fléché pour la vie associative et les clubs sportifs et l'autre plus particulièrement pour le Cercle des Nageurs Niortais afin de faciliter leurs déplacements pendant les travaux de la piscine.

C'est un contrat d'une durée de 3 ans, le temps de la garantie des véhicules, et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce contrat entre la Ville et la Société Visiocom.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Y a-t-il des remarques ? Monsieur DUFORESTEL et Monsieur BAUDIN.

Pascal DUFORESTEL

Vous souhaitez qu'on travaille, on va travailler. En l'occurrence, puisqu'une partie de la convention est liée à un autre projet communautaire, qui est celui de la réhabilitation de la piscine Pré Leroy, je propose qu'on tienne un compte des coûts induits par cette réhabilitation en parallèle, pour que ça se cumule au coût officiel de réhabilitation, afin de voir le coût final de l'opération, à la fois dans le fonctionnement et dans les investissements et de pouvoir le comparer à d'autres coûts éventuels de construction d'une piscine toute neuve.

Ça permettra là aussi d'agir dans la plus grande transparence.

Monsieur le Maire

Ah, vous ne l'aimez pas cette piscine. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Je voulais me réjouir de cette délibération, car je pense que c'est un plus pour la vie associative, dans la mesure où c'est une façon d'alléger un certain nombre de budget d'associations sportives niortaises dans leurs déplacements.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Car aujourd'hui, quand on regarde les budgets de beaucoup d'associations sportives, les frais de déplacements pour les compétitions sont relativement élevés. Ce sont des véhicules qui sont mis à disposition gracieusement, je crois que c'est un plus. Il n'y a pas de charges induites par rapport à l'association, concernant le véhicule, c'est un plus pour permettre un certain nombre de transports de leurs adhérents.

Monsieur le Maire

Merci Alain.

Christine HYPEAU

Je voulais juste ajouter qu'il n'y avait pas de coût sur ces véhicules. Je ne sais pas si Monsieur DUFORESTEL a bien compris, mais ce sont deux véhicules qui sont payés par la pub. Ils sont recouverts de publicité, bien sûr la Ville a un droit de regard sur la publicité. Il n'y a absolument aucun coût, ni d'entretien, parce que ce sont des véhicules neufs qui ont donc une garantie. On a insisté pour qu'il y ait une garantie de 3 ans, donc ça ne peut pas être ajouté aux coûts de la piscine.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Encore quelques efforts.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-275

Direction Animation de la Cité**Subvention - Projet spécifique - Association
œuvrant dans le domaine de la défense**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 900 € à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) œuvrant dans le domaine de la défense pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 24 novembre 2018, près de 450 invités au Centre de Rencontres de Noron.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) une subvention d'un montant de 900 € pour l'organisation de son rassemblement annuel.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Direction Animation de la Cité**Mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication pour l'Union Nationale des Combattants**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Union Nationale des Combattants a pour vocation de sauvegarder la mémoire des victimes de guerres et des anciens combattants.

A cette occasion, l'antenne départementale, basée à Echiré, organise le 88ème congrès de son centenaire (1918-2018) au Centre de Rencontre et de Communication de Niort.

Diverses manifestations vont avoir lieu sur le site le 1er juillet 2018 : cérémonie et moment mémoriel auprès d'un monument aux Morts suivi d'un repas.

Considérant la grande notoriété de cet évènement, au niveau départemental, il vous est proposé d'accompagner cette manifestation en accordant la gratuité de la mise à disposition des espaces, du matériel et de la main d'œuvre nécessaires à la bonne organisation de celle-ci.

Cette aide financière est valorisée à 8 149,60 € HT soit 9 779,52 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la mise à disposition des salles du Centre de Rencontre et de Communication, du matériel et de la main d'œuvre à l'Union Nationale des Combattants dans le cadre de son 88ème congrès départemental.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-277

Direction Urbanisme et Action Foncière**Constitution de servitude sur les parcelles CS n°390, 398, 400 et 482**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains, consistant à remplacer des câbles CPI souterrains vétustes, se situant impasse du Fief Chapon, la société ENEDIS a sollicité auprès de la collectivité :

- la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations souterraines pour lignes électriques sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville, cadastrées section CS n°390, 398, 400 et 482, d'une superficie respective de 7 612m², 685m², 93m² et 161m², soit un total de 8 551m², sises 8 rue de la Coudraie et 21 rue E Proust Chaumette à Niort, ainsi que ses accessoires (notamment pose de bornes de repérage, élagage/retrait de plantation, etc) ;
- la constitution d'une servitude permettant d'encastrier un ou plusieurs coffrets électriques avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade, sur la parcelle susvisée.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 276 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les conditions de la constitution de servitude proposée par ENEDIS sur les parcelles cadastrées section CS n°390, 398, 400 et 482 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit de travaux de renouvellement des réseaux électriques souterrains qui sont aujourd'hui vétustes et la constitution de servitude sur différentes parcelles rue de la Coudraie et rue Edmond Proust.

Constitution également d'une servitude pour encastrer des coffrets électriques.

Il vous est demandé d'approuver la convention qui fixe les conditions de cette mise en place de servitude.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Je ne participe pas au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-278

Direction Urbanisme et Action Foncière **Déclassement du domaine public d'une partie d'espace dépendant du boulevard Main**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé le long du boulevard Main, il est apparu lors de l'implantation du projet sur plan, que des parties d'aménagements extérieurs de l'ensemble existant empiètent actuellement sur le trottoir dépendant du boulevard Main.

Suite à la délimitation de ces parties, une surface de 27 m², cadastrée section BN n°783, empiète sur le trottoir au pied de cet immeuble et serait à intégrer à l'ensemble immobilier.

Cette partie n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de ce petit espace et le déclasser, pour qu'il soit intégré dans la propriété privée de la Commune, et céder au propriétaire de l'ensemble immobilier riverain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette surface de 27 m² cadastrée section BN n°783 afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession et acquisition de parcelles Boulevard Main

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé Boulevard Main, il apparaît nécessaire de régulariser les abords immédiats de cet immeuble par un échange de parcelles situées le long de ce boulevard, dont certaines appartiennent à la Commune et d'autres au propriétaire de l'ensemble immobilier.

Pour la régularisation de cette situation, il est proposé que la Commune cède au propriétaire riverain la parcelle cadastrée section BN n°783 pour une superficie de 27 m².

En échange, le propriétaire riverain se propose de céder à la Commune les parcelles cadastrées section BN n°780 pour une superficie 29 m² et n°782 pour une superficie de 18 m².

Les parcelles échangées de part et d'autre sont évaluées à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) et l'échange ne donne lieu à aucune soulte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange proposé ci-dessus, aux termes duquel la Commune cède la parcelle BN n°783 de 27 m², et acquiert du propriétaire riverain les parcelles BN n°780 pour 29 m² et n°782 pour 18 m² les frais de notaire seront répartis à part égale entre les deux parties ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-280

Direction Urbanisme et Action Foncière Aménagement de la rue de la Routière - Demande d'ouverture d'une enquête d'utilité publique

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le projet d'aménagement de la rue de la Routière s'inscrit dans un secteur de la Ville en développement prévu par le Plan Local d'Urbanisme, par un emplacement réservé A595 en vue de l'élargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements.

Au niveau de l'intersection entre la rue de la Routière et la route de Coulonges, dit secteur de Grand-Croix, se trouvent des équipements sportifs et le crématorium, mais aussi la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges.

La partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements.

Le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et pédestre commence après la dernière maison d'habitation, située au 50 rue de la Routière, au niveau de laquelle prend fin l'actuel trottoir, et se poursuivra jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cabaret, marquant le début d'un nouveau cheminement cyclable et pédestre.

Les objectifs d'amélioration qualitative des circulations tant piétonne que cycliste impliquent la sécurisation d'un cheminement spécifique vers les équipements sportifs et commerciaux ; ils nécessitent de se porter acquéreur des emprises figurant en Emplacement Réservé au PLU, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Considérant que ces emprises revêtent un caractère indispensable pour l'aménagement de la rue ;

Vu les négociations amiables demeurées infructueuses ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- poursuivre par voie amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parties des parcelles ZV n°5, 6, 7, 8, 204, 11, 12, 13 et 14, correspondant à l'emprise de l'Emplacement Réservé n°A595 du PLU, dans le cadre des crédits ouverts au budget ;
- solliciter auprès du Préfet la prescription d'une enquête d'utilité publique pour cette opération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Nous sommes sur l'aménagement de la rue de la Routière, un dossier cher au Conseil de quartier de Saint-Pezenne.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il y a un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voirie. Par ailleurs, porté notamment par le Conseil de quartier, le projet d'aménagement d'un chemin cyclable et pédestre, qui commencerait après la dernière maison d'habitation et qui irait vers l'espace de la bibliothèque départementale.

Il vous est proposé de poursuivre par voie amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des différentes parcelles concernées, et de solliciter auprès de Madame Le Préfet la prescription d'une enquête d'utilité publique pour conduire à bien ce projet.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-281

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU Niort - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la deuxième OPAH RU, arrivée à terme le 31 décembre 2017, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs disposent d'un délai d'un an pour engager les travaux et de trois ans pour les achever.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 8 demandes de versement des subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent l'amélioration énergétique de 6 logements de propriétaires occupants et de 2 logements de propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	11 280.00 €	2 380.00 €	13 660.00 €
Logement 2	6 165.60 €	1 527.60 €	7 693.20 €
Logement 3	2 203.50 €	440.70 €	2 644.20 €
Logement 4	8 600.00 €	2 500.00 €	11 100.00 €
Logement 5	9 916.20 €	2 152.70 €	12 068.90 €
Logement 6	3 349.80 €	1 252.80 €	4 602.60 €
Logement 7	18 681.75 €	7 363.61 €	26 045.36 €
Logement 8	10 895.01 €	15 253.01 €	26 148.02 €
Total	71 091.86 €	32 870.42 €	103 962.28 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 32 870,42 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 4

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Alors là vous devez avoir une nouvelle délibération sur table. Nous sommes sur ce que nous évoquions en début de réunion concernant l'OPAH RU de Niort, nous sommes sur la fin de l'OPAH RU qui s'est achevée en 2017.

Au total, nous avons le versement de subventions pour 8 logements, 6 de propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs, pour un total de subventions de l'Anah de 71 091,86 € et de la Ville de 32 870,42 €

Vous avez la liste des propriétaires et la nature des travaux au verso.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher et du
portail Nord : Demande de financement auprès de la
DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre des
phases APS à ACT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'église Notre Dame de Niort, édifice classé dans sa totalité monument historique depuis le 16 septembre 1908 a déjà fait l'objet de plusieurs opérations de restauration dont : la tribune renaissance en 2002 ; le porche Sud du parvis et de la façade Sud en 2005 ; les vitraux des façades Sud et Est en 2010.

Aujourd'hui, il est envisagé un vaste programme de restauration de cet édifice en 7 phases.

La première phase du programme de travaux engagée en 2018, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Niort, consiste en la restauration du clocher et du portail Nord.

La mission de maîtrise d'œuvre associée à ces travaux de restauration du clocher et du portail, allant de la phase APS (Avant-Projet Sommaire) à la phase ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux), est évaluée à 45 434,66 € HT (montant subventionnable de l'opération). Cette mission est éligible à un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40% soit 18 173,86 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes	
Mission de Maîtrise d'œuvre	45 434,66 €	DRAC	18 173,86 €
		Ville de Niort	27 260,80 €
Total en € HT	45 434,66 €	Total	45 434,66 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération pour un montant de 45 434,66 € HT soit 54 521,59 € TTC tel qu'inscrit dans l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement de l'opération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une aide financière d'un montant de 18 173,86 € et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Groupe scolaire George Sand : Demande de
financement auprès de la CAN au titre du PACT 2018-
2020 pour l'installation d'une ventilation**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la deuxième génération du Programme d'Appui Communautaire au Territoire 2018-2020 qui a notamment pour objectif de soutenir les projets d'investissement qui répondent aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements, la Ville de Niort sollicite un financement à hauteur de 50% pour l'installation d'une ventilation dans le groupe scolaire George Sand.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes	
Installation d'une ventilation	150 000 €	CAN / PACT 2018-2020	75 000 €
		Ville de Niort	75 000 €
Total en € HT	150 000 €	Total en €	150 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un financement de 75 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Michel PAILLEY

Il s'agit de faire une demande de financement auprès de la CAN dans le cadre du PACT 2018-2020, pour le financement d'une ventilation double flux, qui sera installée cet été. Cela répondra également au besoin de résoudre les problèmes d'humidité que l'on retrouve dans les classes de cette école.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

**Direction Développement Urbain
et Habitat****Restructuration et extension d'un bâtiment pour le
regroupement d'une crèche et du centre socio-
culturel : demande de subvention auprès de l'Etat au
titre du DSIL**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La crèche rue du Murier qui remplit les fonctions de halte-garderie et le Centre Socio-Culturel (CSC) du centre-ville, ont été diagnostiqués dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier 2014, comme des bâtiments énergivores et inadaptés pour l'accueil de la petite enfance ou d'enfants et d'adolescents.

La crèche obsolète présente une configuration complexe, peu fonctionnelle, avec de nombreux étages à l'accès difficile et un état général qui n'est plus en adéquation avec l'accueil des jeunes enfants et des familles. Quant au Centre Socioculturel, il est aujourd'hui situé avenue de Limoges dans une ancienne maison d'habitation mal adaptée à son fonctionnement et à l'accessibilité difficile.

Aussi, le projet de déplacement de ces deux structures place du Port répond aux besoins actuels et à la volonté de rendre le centre-ville attractif pour les familles par la valorisation du cadre de vie avec la création d'équipements modernes, adaptés, accessibles et lisibles dans l'organisation urbaine du centre-ville.

Les travaux programmés permettront aux deux structures de disposer de locaux adaptés, sécurisés, mieux agencés qui répondent aux nouvelles exigences et normes en matière d'économie d'énergie, de développement durable. Une attention sera également apportée sur l'utilisation d'éco matériaux plus respectueux de l'environnement, le confort acoustique et la qualité sanitaire des espaces et de l'air. Cette opération permettra un accueil des enfants et des jeunes et des conditions travail en réponse aux attentes et aux exigences actuelles.

La nouvelle crèche et le nouveau centre socio-culturel ainsi localisés, dans un ensemble immobilier, écologique et économique, répondant à tous les critères techniques et à toutes les normes en vigueur, bénéficieront d'un parking de proximité et seront desservis par la navette gratuite cadencée du centre-ville

Cette opération inscrite dans le programme Action Cœur de Ville peut bénéficier d'un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses éligibles en €HT		Recettes en €	
Travaux de réhabilitation du bâtiment	1 243 070 €	DSIL (32%)	457 442 €
Maîtrise d'œuvre	155 257 €	CCAS (48%)	662 085 €
Etude complémentaire	1 200 €	Ville de Niort (20%)	280 000 €
Total	1 399 527 €HT	Total	1 399 527 €HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 457 442 € au titre de la DSIL et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'une délibération dont vous avez une version modifiée sur table. Plusieurs délibérations vont concerner ce projet de création d'une crèche et d'un regroupement avec le CSC Place du Port.

Il s'agit ici de la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), car l'opération est inscrite dans le programme Cœur de Ville et c'est concret.

La répartition du financement est présentée dans le tableau de la délibération.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Je tiens à préciser qu'avec ce projet comme avec d'autres, privés et publics avec Moinot, on va avoir une partie du boulevard Main qui viendra fortement compléter le programme Boinot un peu plus loin. C'est assez intéressant comme partie de Ville, qui avait jusqu'à présent un peu souffert aussi.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-285

Direction Patrimoine et Moyens**Bâtiment place du Port - Résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la Ville de Niort**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de quartier Centre-ville, place du Port à Niort, le Conseil municipal, en sa séance du 3 avril 2017, a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment place du Port.

Depuis, les études de diagnostic, d'esquisse et d'avant-projet se sont poursuivies sous maîtrise d'ouvrage du CCAS.

Le CCAS, par délibération de son Conseil d'Administration du 21 juin 2018 a approuvé l'Avant-Projet Détaillé des bâtiments (APD) élaboré par l'équipe Agence Sophie Blanchet pour l'aménagement du site Crèche – Maison de quartier Centre, dont un document de synthèse est joint en annexe, et autorise Monsieur le Président du CCAS à déposer le dossier de permis de construire à intervenir.

Lors de la mise en œuvre du projet, il est apparu que le CCAS, bien que pouvant juridiquement faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 de la « loi MOP » du 12 juillet 1985, n'est pas en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet en raison d'une nomenclature comptable ne lui permettant pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte d'un tiers.

Il y a donc lieu de résilier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 22 mai 2017.

Toutefois, afin de maintenir une maîtrise d'ouvrage unique sur ce projet, il convient d'approuver une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du CCAS vers la Ville de Niort afin que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- résilier la convention du 22 mai 2017 transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de la Ville au CCAS ;
- approuver la nouvelle convention transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux du CCAS à la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Toujours sur le projet de regroupement de la crèche et du CCAS, il s'agit de la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en raison d'un problème de nomenclature comptable chez le Trésorier payeur général.

Il vous est demandé d'approuver la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage, avec un transfert du CCAS vers la Ville, afin d'assurer la maîtrise de l'ouvrage unique pour l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-286

Direction Patrimoine et Moyens**Bâtiment Place du Port - Avenant de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville pour l'aménagement de ce site**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'une crèche et de la Maison de quartier Centre-ville, place du Port à Niort, le Conseil municipal en sa séance du 3 avril 2017 a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment place du Port.

Depuis, les études de diagnostic, d'esquisse et d'avant-projet se sont poursuivies sous maîtrise d'ouvrage du CCAS.

Le CCAS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2018 a approuvé l'Avant-Projet Détaillé des bâtiments (APD) élaboré par l'équipe Agence Sophie BLANCHET pour l'aménagement du site Crèche – Maison de quartier Centre, dont un document de synthèse est joint en annexe, et autorise Monsieur le Président du CCAS à déposer le dossier de permis de construire à intervenir.

Lors de la mise en œuvre du projet, il est apparu que le CCAS, bien que pouvant juridiquement faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 de la « loi MOP » du 12 juillet 1985, n'est pas en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet en raison d'une nomenclature comptable ne lui permettant pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte d'un tiers.

Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Conseil municipal réuni ce jour, a décidé de résilier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville au CCAS en date du 22 mai 2017 et d'approuver une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du CCAS vers la Ville de Niort.

De ce fait, un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre l'Agence Sophie BLANCHET et le CCAS vers la Ville devient nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Sophie BLANCHET, du CCAS à la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-287

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de contrôles et vérifications périodiques -
Convention de groupement de commandes entre la
Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques et des vérifications périodiques pour tous les ouvrages de son patrimoine dans les domaines suivants :

- les installations électriques, l'éclairage de sécurité et les moyens de secours ;
- les installations de chauffage, traitement de l'air, du gaz et des appareils de cuisson ;
- les ascenseurs, les portes, les portails automatiques et les moyens de levage.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort a les mêmes prérogatives sur son patrimoine.

La Ville dispose de marchés qui arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Aussi, une nouvelle consultation doit être lancée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, pour les deux lots suivants :

- lot n°1 : ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques ;
- lot n°2 : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbures liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la convention relative à un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville de Niort sera le coordonnateur de ce groupement pour les missions de « passation » et de « notification » des marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la passation des marchés à bons de commande relatifs aux contrôles et vérifications périodiques des bâtiments pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**Centre d'Action Culturelle municipal François
Mitterrand - Convention d'occupation précaire et
révocable entre la Ville de Niort et l'Association "Le
Moulin du Roc - Scène Nationale à Niort" - Avenant
n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Centre d'Action Culturelle Municipal François Mitterrand », dont une partie du site est occupé par l'Association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort », mais également par la Médiathèque Pierre Moinot, déclaré d'intérêt communautaire par un procès-verbal modificatif de mise à disposition en date du 21 juin 2005.

Afin de tenir compte de l'impact des futurs travaux de rénovation de la Médiathèque Pierre Moinot menés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur les conditions d'occupation de ce site par la Scène Nationale, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'occupation du 21 juin 2017.

Cet avenant intègre les principales évolutions suivantes :

- retrait de la mise à disposition par la Ville de Niort de certains espaces pendant la durée des travaux tels la salle d'exposition dénommée « le Belvédère », une partie de la placette mais également le rez-de-chaussée du bâtiment dit « du Port » ;
- décharge temporaire du directeur de la Scène Nationale de la fonction de responsable unique de sécurité sur le périmètre concerné par les travaux réalisés par la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association « Le Moulin du Roc- Scène Nationale à Niort » du 21 juin 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit de retirer une convention d'occupation du Belvédère et du rez de chaussée du bâtiment dit du Port au Directeur de la Scène Nationale. En effet, ces 2 locaux vont disparaître dans le cadre du projet de la Médiathèque.

Il s'agit également de le décharger temporairement de sa fonction de responsable unique de sécurité, pour le confier au responsable du chantier.

Monsieur le Maire

Merci Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Direction Patrimoine et Moyens**Maison de quartier de la Tour Chabot - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel du Parc Tour Chabot / Gavacherie**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Maison de quartier de la Tour Chabot » situé rue de la Tour Chabot, cadastré section BE n°305, occupé par l'Association Centre Socioculturel du Parc Tour Chabot/Gavacherie. Cette même association occupe également une partie des locaux intégrés à l'immeuble dénommé Mairie de Quartier sis 21 rue Max Linder afin qu'elle puisse l'occuper comme local jeunes à destination des habitants du quartier.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation, aujourd'hui à échéance, avec cette structure jusqu'au 30 juin 2024. L'occupation, consentie à titre gratuit, constitue une aide indirecte d'un montant annuel de 40 897,96 €, celui-ci étant amené à évoluer chaque année en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel du Parc Tour Chabot/Gavacherie, d'une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018 renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-290

Direction Patrimoine et Moyens**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Contrat d'exploitation des installations et de fourniture du carburant d'aviation JET-A1 et AVGAS100LL**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est équipé d'une station de distribution de carburants qui permet l'avitaillement des aéronefs en AVGAS 100LL et JET A1. La station de carburant est un équipement indispensable pour le fonctionnement de l'aérodrome principalement pour les résidents basés tels les aéroclubs mais également les usagers extérieurs.

Après la mise en place d'une procédure de sélection préalable du futur exploitant de ces installations, conformément aux dispositions de l'art. L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et après analyse des candidatures, il est proposé de conclure un contrat avec la Société Total Marketing France pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'exploitation des installations et fourniture du carburant d'aviation JET A1 et AVGAS 100LL avec la Société Total Marketing France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Vous avez cette délibération complétée sur table. Elle indique le nom de la Société qui a le contrat d'exploitation des installations et fourniture de carburant d'aviation, à l'aérodrome. Il s'agit de la Société Total Marketing France qui est d'ailleurs la société actuelle qui exploite les équipements. Le contrat est d'une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire

Merci Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Direction Patrimoine et Moyens**Ensemble immobilier 237-239 rue de Ribray - Bail
emphytéotique entre la Ville de Niort et l'Association
Centre d'Etudes Musicales**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a souhaité impulser un processus de renouveau commercial et résidentiel au sein du périmètre de la Galerie Victor Hugo. L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est aujourd'hui mandaté par la Ville de Niort, par voie de convention, pour réaliser l'acquisition de chacun des lots composant la Galerie Victor Hugo nécessaire à la mise en œuvre de l'opération de renouveau commercial et résidentiel. Ce dernier organise également la libération des locaux encore occupés par les actuels exploitants ou occupants.

Le Centre d'Etudes Musicales (CEM) occupe actuellement des locaux au sein de la galerie Victor Hugo situés à l'étage avec les inconvénients suivants :

- non-conformité par rapport à la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) ;
- acoustique inadaptée à l'activité réalisée.

C'est dans ce contexte que dès le début de l'année 2017 et notamment afin de permettre à l'EPFNA d'acquiescer tous les lots nécessaires à la réussite de ce projet de requalification urbaine, une recherche active de locaux conformes aux attentes du CEM a pu être initiée pour envisager son déplacement.

Afin de concilier les attentes de toutes les parties, il est proposé de louer au Centre d'Etudes Musicales, sous forme d'un bail emphytéotique, l'ensemble immobilier situé 237-239 rue de Ribray, cadastré section DR n°1, 642 et 853. L'Association prendra à sa charge, outre les frais d'acte notarié, les travaux de réhabilitation du bâtiment pour un montant estimé à 90 000 €.

Afin de permettre l'équilibre financier de l'opération de réhabilitation par l'Association tenant compte du contexte particulier de cette situation, il est proposé de consentir un loyer annuel de 1 900 € sur une durée 25 ans. Ce loyer sera révisé à l'expiration de chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. Il s'agit pour la Ville de contribuer, en accompagnant le déplacement du CEM, à la mise en œuvre de l'opération de la galerie Victor Hugo dans le cadre du projet Action Cœur de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- consentir à l'Association Centre d'Etudes Musicales (CEM) un bail emphytéotique concernant les locaux situés 237-239 rue de Ribray, cadastrés section DR n°1, 642 et 853 ;
- consentir un loyer annuel de 1 900 € durant 25 ans, révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-292

Direction Patrimoine et Moyens**Travaux de mise en conformité de la salle
omnisports - Approbation du programme de travaux**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », la Ville de Niort a fait procéder à un audit de ses ERP (Etablissements Recevant du Public).

Les diagnostics ont été réalisés à partir de 2007 par la Société ACCESMETRIE en deux phases :

- l'état des lieux et l'analyse critique ;
- les préconisations chiffrées.

La mise en conformité de l'ensemble des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie, devait alors être effective avant le 1er janvier 2015 et la Ville de Niort a engagé des travaux sur l'ensemble de ses sites.

En complément, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la charte Ville Handicap(s) en octobre 2013 par laquelle il s'engage, aux côtés de ses partenaires, à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées.

Trois axes prioritaires ont été déterminés :

- pour une ville accessible à tous ;
- pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap ;
- pour une ville accueillante et coopérante.

Eu égard au retard pris par la majorité des propriétaires et exploitants d'ERP, l'ordonnance du 27 septembre 2014 a reporté l'obligation de mise aux normes des ERP au-delà de la fin 2014, en contrepartie d'un engagement de mises aux normes appelé Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) étalé sur une période pouvant aller de 3 à 9 ans.

A cet effet, la Ville de Niort a missionné la Société A2CH pour l'actualisation des diagnostics d'accessibilité.

L'Ad'Ap de la Ville de Niort, d'une durée de 9 ans, a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2015 et a été entériné par un arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 sous la référence 079 191 15 Y 0069.

Pour sa mise en œuvre, un mécanisme d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) a été approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Par ailleurs, la Salle Omnisports Barra, située en plein cœur de ville, à proximité de la place de la Brèche accueille tous les jours les collégiens du collège Fontanes pour les cours d'Education Physique et Sportive ainsi que 15 clubs sportifs dans des disciplines diversifiées telles boxe, basket, handball, judo, gymnastique volontaire, taekwondo, aikido...

Homologuée au niveau national et d'une surface de 2 016 m², la salle de sports de 44m sur 24 m avec tribunes fixes de 485 places assises et 220 debout vibre tous les week-ends lors des matches de Nationale 2 de basket, Nationale 1 Handisport basket et lors des matches de Nationale 3 de handball avec un public fidèle à ces deux clubs.

RETOUR SOMMAIRE

La salle est très appréciée pour sa proximité et son accès facile en centre-ville notamment à proximité de lignes de bus pour les personnes qui ne disposent pas de véhicule.

La mixité du public accueilli tout au long de la saison sportive caractérise l'utilisation et la fréquentation de cet équipement sportif.

Enfin, le projet s'inscrit dans les objectifs « Action Cœur de Ville ».

Aussi, tenant compte de la réglementation et de l'occupation des locaux, il s'avère nécessaire de :

- poursuivre les travaux de mise en accessibilité du site ;
- mettre en conformité les locaux du personnel au regard du code du travail ;
- poursuivre la mise en conformité des locaux en adéquation avec la réglementation ERP ;
- améliorer les conditions d'accueil du public dans le hall d'accueil.

Il est aussi proposé, en tranche optionnelle :

- l'amélioration des performances thermiques de la façade avenue de Limoges ;
- l'optimisation des surfaces dédiées à la salle de boxe et de musculation.

Compte tenu de l'imbrication des travaux et de l'occupation des locaux, il apparaît souhaitable de mener une seule opération découpée par localisation.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément à l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La maîtrise d'œuvre des travaux est organisée selon le programme.

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la mise en conformité de la salle Omnisports au travers des éléments de mission « diagnostic », APS, APD, PRO, ACT, EXE ou VISA, DET, AOR et OPC.

Le montant affecté à cette opération (honoraires, travaux et frais divers) est estimé à 835 000 €HT soit 1 002 000 €TTC (valeur mai 2018), la part travaux étant évaluée à 674 000 €HT.

L'opération se déroulera entre 2018 et 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux de mise en conformité de la salle omnisports dont les travaux dans le cadre de l'Ad'Ap ;
- approuver l'enveloppe provisoire affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

La salle omnisports Barra, située dans le cœur de Ville, est très appréciée par ses nombreux utilisateurs, donc cet équipement très fréquenté, nécessite des travaux d'accessibilité, de mise en conformité, d'amélioration des conditions d'accueil.

Le montant affecté à cette opération est de 1 002 000,00 € et est prévu en 2020-2021.

Monsieur le Maire

Merci. De beaux travaux.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-293

**Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Développement durable -
"Démarche pilote ODD et territoires"**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de développement durable, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21. Fruit d'un travail de mobilisation important et d'une volonté forte de mettre en dynamique le territoire ainsi que l'ensemble des politiques publiques, l'Agenda 21 de la Ville de Niort, programmé sur la période 2012-2015, a été reconnu Agenda 21 local France en 2013 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La même année, la Ville a également été primée par l'obtention d'un Ruban du Développement Durable, saluant notamment le travail partenarial mené autour de l'Agenda 21.

Fin 2015, la Ville de Niort a saisi l'opportunité qui lui a été offerte de prolonger de deux années supplémentaires la reconnaissance de son Agenda 21 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et ainsi donner un signal fort à l'ensemble du territoire. Le temps également de lancer un état des lieux de la démarche et de donner des éléments pour éclairer les suites possibles de la démarche. Cet état des lieux est actuellement en cours.

Parallèlement, la Ville de Niort a commencé à s'approprier les Objectifs de Développement Durable – (ODD), qui constituent l'Agenda 2030, nouveau cadre de référence du développement durable, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2015 et recommandé par le gouvernement Français, très impliqué dans la démarche. Afin de se familiariser avec cette nouvelle référence, les ODD ont été intégrés au Rapport de Développement Durable 2017 sous forme de pictogrammes adossés aux actions présentées.

En avril 2018, un temps de partage spécifique autour des ODD a été proposé au Comité partenarial pour le développement durable du niortais – COPART, avec la présence du Comité 21 et de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et de la DDT (Direction départementale des territoires).

Le ministère et la Ville de Niort, chacun pour ce qui le concerne, ne sous-estiment pas les difficultés méthodologiques et culturelles que présentent cette nouvelle référence pour les collectivités locales, et les acteurs des territoires.

Aussi, dans le cadre des travaux lancés sur la territorialisation des ODD et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en association avec les partenaires locaux, la démarche pilote ODD et territoires a été lancée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en association étroite avec trois directions régionales du ministère (DREAL Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté et Grand Est). Plusieurs collectivités de ces territoires ont donc été retenues pour participer à cette démarche, dont la Ville de Niort. Par un courrier en date du 23 avril, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a confirmé le choix de la Ville de Niort comme « territoire dont le projet concernant les ODD pourrait être intéressant dans le cadre de la démarche pilote de territorialisation et valorisation ».

RETOUR SOMMAIRE

Deux premières rencontres avec les services de l'Etat ont permis de définir les besoins, de réfléchir à la manière de travailler ensemble afin d'ajuster au mieux l'accompagnement proposé. L'objectif final est la réalisation d'une feuille de route pour le territoire de la Ville de Niort et de faire bénéficier aux autres territoires les observations et enseignements tirés de cette expérimentation.

En intégrant la démarche, la Ville de Niort s'engage à :

- revisiter sa démarche de développement durable en intégrant les ODD ;
- faire connaître et apparaître l'accompagnement de l'Etat dans cette démarche co-construite ;
- faire un retour d'expérience sur cette expérimentation de territorialisation des ODD.

Pour co-produire la feuille de route, la Ville de Niort sera accompagnée dans sa démarche, au niveau méthodologique, par un prestataire extérieur.

Les services de la DREAL et de la DDT co-élaboreront le cahier des charges avec la Ville de Niort qui reste maître d'ouvrage.

Les crédits pour l'accompagnement sont inscrits au budget 2018 de Démarche Développement Durable, qui assurera la conduite opérationnelle du processus.

La DREAL Nouvelle Aquitaine pourrait apporter un soutien financier au travers du co-financement de la prestation d'accompagnement, dans la limite de 80% du montant total.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort à la Démarche ODD et territoires ;
- solliciter une subvention auprès de la DREAL pour engager une prestation pour définir et accompagner la relance d'une démarche de développement durable autour des ODD ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

La Ville de Niort est investie dans le développement durable depuis de nombreuses années, vous le savez, et commence aujourd'hui à s'approprier les objectifs du développement durable qui constituent l'Agenda 2030, adopté par l'ONU en septembre 2015.

Vous vous souvenez du débat que nous avons eu en fin d'année 2017 lors du rapport du développement durable où nous avons intégré les pictogrammes des ODD. Plusieurs difficultés dans l'utilisation des ODD ont été soulevées et c'est pourquoi il s'agit de se faire accompagner dans la démarche, pour co-construire la feuille de route des ODD.

Comme la Ville de Niort a été retenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire comme territoire dont le projet concernant les ODD, pourrait être intéressant dans le cadre de la démarche pilote de territorialisation et de valorisation, nous pouvons solliciter une subvention auprès de la DREAL, à hauteur maximum de 80%.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Belle délibération. Merci Michel.

Direction Gestion Urbaine Réglementaire **Approbation de l'institution par la CAN de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du territoire de la commune**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2011 et approuvé le transfert du recouvrement et du produit de la TLPE à la CAN concernant les ZAE d'intérêt communautaire.

L'article L2333-6 du CGCT, dans sa version modifiée par la loi de finances rectificative pour 2011, dispose que « *Un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des conseils municipaux des communes membres (...).* ».

Par une délibération du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'instauration de la TLPE sur le territoire de la CAN dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale, la TLPE étant une fiscalité à l'attention des acteurs économiques,

Il est ainsi demandé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 afin d'approuver l'instauration de la TLPE par la CAN sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-295

Direction Espaces Publics**Port-Boinot - Effacement de réseaux de communication aériens rue de la Chamoiserie et quai Métayer - Répartition financière entre ORANGE et la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme des travaux pour l'aménagement de Port-Boinot, la Ville de Niort a inscrit l'aménagement de la rue de la Chamoiserie en façade du site Boinot et du quai Métayer entre la place Henri Dunant et l'allée des Acacias.

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dont le programme sur les espaces publics comprend l'effacement des réseaux électriques et de communication.

La convention générale passée avec l'opérateur Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens électriques et des réseaux aériens téléphoniques établis sur supports communs, approuvée par le Conseil municipal le 5 décembre 2016, a permis de définir les modalités de répartition technique et financière entre l'opérateur et la Ville de Niort. Cet accord met à la charge d'Orange la fourniture de tout le matériel de télécommunication (fourreaux, chambres de tirage, regards, etc...), la Ville prenant à sa charge la mise en place de matériel.

Orange assure ensuite la dépose des câbles et poteaux existants et le câblage dans les fourreaux posés par la Ville.

Enfin, l'opérateur verse une participation financière, sur les travaux de terrassement, basée sur un forfait au mètre linéaire de réseau posé par la Ville.

Sur la base de ces éléments généraux, il convient de préciser pour chaque opération le montant de ces participations.

La participation financière d'Orange, conformément à la convention est de 896,50 € correspondant au forfait de 8,15 €/ml pour 110 ml environ.

Ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction de la réalité du coût constaté en fin de chantier.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'opération et les recettes seront proposées lors d'une prochaine décision modificative.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation de l'aménagement cité ci-dessus ainsi que ses montants estimatifs et ses modalités financières ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :
 - solliciter auprès d'Orange les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre de la convention ;
 - établir et signer les documents nécessaires à l'attribution de la participation d'Orange.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018**

Délibération n° D-2018-296

Direction Espaces Publics**Route de Coulonges - Marché de travaux
d'aménagement des trottoirs - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a conduit au dernier trimestre 2017 des travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Coulonges entre la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Hometrou. Ces travaux ont été accompagnés de l'effacement des réseaux aériens et de la mise en accessibilité sur les arrêts de bus et sur l'ensemble des trottoirs. Ces derniers ont été revêtus de béton désactivé et les bordures de délimitation avec la chaussée ont été totalement reposées.

Une bande d'enrobé a été réalisée en bordure de trottoir pour se raccorder à la chaussée existante. Dans l'attente de la réalisation de ce revêtement par le Conseil départemental, qui n'interviendra qu'à l'été 2018, des surfaces d'enrobé complémentaire ont été nécessaires pour assurer la tenue de la chaussée pendant cette période, générant une dépense supplémentaire.

Le marché passé avec l'Entreprise EUROVIA, d'un montant initial de 209 685,00 €HT doit être porté à 210 885,00 €HT. Cette augmentation de 1 200,00 €HT, soit 0,5 %, implique de conclure un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des trottoirs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il s'agit des travaux route de Coulonges concernant l'aménagement des trottoirs, il y a un avenant puisqu'il y a un petit dépassement de budget à hauteur de 1 200,00 €.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant du marché de travaux et de pouvoir signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Le Conseil municipal est clos, je vous remercie. On va se recroiser, mais c'est notre dernier Conseil municipal avant le mois de septembre. Donc pour ceux qui ne tarderaient pas à partir en vacances, je leur souhaite de bonnes vacances.

Il y a en a, qui iront en vacances et d'autres qui vont travailler parce qu'ils n'ont pas travaillé le reste de l'année semble-t-il, Pascal DUFORESTEL ! Allez, les cahiers de vacances !

Bonne soirée, bonnes vacances.